

# trigone

EAU-DECHETS-ASSAINISSEMENT

Syndicat Mixte du GERS

**Dossier de demande d'enregistrement  
pour l'exploitation d'une Installation de Stockage de  
Déchets Inertes (ISDI) et d'une plateforme de broyage  
de déchets inertes**

Site de « Lalande »  
commune de Gondrin (32330)

Version de janvier 2019

## SOMMAIRE

<b>SOMMAIRE</b> .....	<b>2</b>
<b>1 Avant-propos et objet de la demande</b> .....	<b>4</b>
<b>2 Introduction</b> .....	<b>5</b>
2.1 Présentation des activités concernées .....	5
2.1.1 Activité de transit de déchets inertes .....	5
2.1.2 Broyage de déchets inertes .....	5
2.1.3 Stockage définitif de déchets inertes .....	6
2.2 Classement ICPE .....	6
<b>3 Identité du déclarant</b> .....	<b>7</b>
3.1 Capacités techniques .....	9
3.1.1 Présentation générale .....	9
3.1.2 Sites ISDI gérés par TRIGONE .....	10
3.1.3 Procédures de maîtrise opérationnelle .....	10
3.2 Capacités financières .....	10
3.3 Propriétaire de l'emprise foncière du projet .....	11
<b>4 Localisation du site et plans réglementaires</b> .....	<b>12</b>
4.1 Localisation du site .....	12
4.2 Description du site et de ses abords .....	12
<b>5 Présentation du milieu naturel environnant</b> .....	<b>14</b>
5.1 Géomorphologie et géologie .....	14
5.2 Hydrogéologie .....	16
<b>6 Type de déchets, quantités et durée de fonctionnement de l'exploitation</b> .....	<b>19</b>
6.1 Provenance, traçabilité et registre .....	19
6.2 Type de déchets acceptés .....	22
6.3 Capacité, durée d'exploitation et phasage .....	23
<b>7 Fonctionnement du site</b> .....	<b>26</b>
7.1 Personnel et matériels affectés à l'exploitation .....	26
7.2 Clôture .....	26
7.3 Règles d'exploitation .....	26
7.4 Interventions ponctuelles de broyage pour valorisation .....	27
<b>8 Notice des mesures pour réduire l'impact sur l'environnement</b> .....	<b>28</b>
8.1 Intégration dans l'environnement .....	28
8.2 Air et poussières .....	28
8.2.1 Cadre réglementaire .....	28
8.2.2 Points de mesure retenus .....	28
8.2.3 Contexte du site .....	29
8.3 Emissions sonores. Bruit .....	30
8.3.1 Cadre réglementaire .....	30
8.3.2 Contexte sonore du site .....	30
8.3.3 Mesures sonores et points de mesure de 2016 .....	31
8.4 Trafic .....	32
8.5 Déchets générés par l'activité .....	33

8.6	Modalités de gestion des eaux sur site .....	33
8.6.1	Eaux résiduaires.....	33
8.6.2	Eaux pluviales .....	34
<b>9</b>	<b>Principe de réaménagement après mise à l'arrêt définitif .....</b>	<b>34</b>
<b>10</b>	<b>Notice de maitrise des dangers.....</b>	<b>36</b>
10.1	Evaluation des dangers et des risques.....	36
10.1.1	Stockage des déchets inertes .....	36
10.1.2	Stockage de matières dangereuses et combustibles .....	36
10.1.3	Engins d'exploitation .....	36
10.1.4	Interventions des entreprises extérieures.....	37
10.1.5	Circulation sur le site .....	37
10.1.6	Surveillance du site.....	37
10.2	Justification des mesures mises en œuvre .....	37
10.2.1	Organisation de la sécurité.....	37
10.2.2	Moyens de protection et d'intervention .....	37
<b>11</b>	<b>Compatibilité du projet .....</b>	<b>39</b>
11.1	Plan Local d'Urbanisme – PLU .....	39
11.2	Plans régionaux de prévention et de gestion des déchets non dangereux.....	39
11.3	Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Adour-Garonne, et Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) .....	40
11.4	Espaces protégés .....	42
<b>12</b>	<b>Respect des prescriptions de l'arrêté du 12 Décembre 2014 (rubrique 2760-3) .....</b>	<b>44</b>
<b>13</b>	<b>Annexes.....</b>	<b>47</b>
13.1	-ANNEXE 1 : Plan de localisation au 1/25000 .....	47
13.2	-ANNEXE 2 : Plan des abords de l'installation au 1/2500 .....	47
13.3	-ANNEXE 3 : Plan d'ensemble au 1/1250.....	47
13.4	-ANNEXE 4 : Plans de phasage au 1/1000 (3 plans).....	47
13.5	-ANNEXE 5 : Plan de remise en état au 1/1000 .....	47
13.6	-ANNEXE 6 : Procédures et instructions : Notice d'exploitation, conditions d'admission-fiche IAPA, instructions de maîtrise opérationnelle et instructions de maîtrise des situations d'urgence. ....	47
13.7	-ANNEXE 7 : Procès-Verbal de mise à disposition des biens immeubles.....	47
13.8	-ANNEXE 8 : Rapport BURGEAP du 27/01/2016 proposant des points de contrôle pour les mesures de poussières et mail de validation de la DREAL .....	47
13.9	-ANNEXE 9 : Arrêté préfectoral de 2009 autorisant l'activité ISDI et preuve du dépôt de déclaration de l'activité broyage de déchets inertes.....	47
13.10	-ANNEXE 10 : Reportage photographique – état des lieux entre mai et septembre 2018 .....	47
13.11	-ANNEXE 11 : Compte administratif-financier de 2017 .....	47
13.12	-ANNEXE 12 : Arrêté du 12 décembre 2014 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations du régime de l'enregistrement relevant de la rubrique n° 2760 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (NOR: DEVP1412526A) .....	47

## 1 Avant-propos et objet de la demande

Dans le cadre de l'aménagement général du site de GONDRIN entrepris dès 2006 (réhabilitation des anciens casiers de stockages des déchets broyés et création d'un centre de transfert de déchets propres et secs et d'ordures ménagères), TRIGONE a réservé une partie du foncier disponible (parcelle n°142, section F) pour l'aménagement et l'exploitation d'une installation de stockage de déchets inertes (ISDI).

La création d'une ISDI a fait l'objet d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter (bureau IDE - réf. 01/C/C32B), transmis en Préfecture le 10/02/2009.

L'activité ISDI a été autorisée par arrêté préfectoral n°2009-191-9 le 10/07/2009 pour une capacité totale de 56 000 tonnes (soit 62 000m<sup>3</sup>) et 10 ans de durée (art. 3).

La maîtrise d'œuvre des travaux a été assurée par la CACG. A la réception des travaux la CACG a rédigé un dossier d'« analyse des travaux réalisés et attestation de conformité au dossier d'autorisation d'exploiter » (juillet 2011). Ce document atteste de la conformité des travaux réalisés avec l'autorisation administrative délivrée.

Par courrier du 10/06/2015, la DREAL indiquait à TRIGONE une évolution de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'Environnement (ICPE) par décret n°2014-1501 du 12/12/2014, celui-ci faisant entrer les ISDI dans la rubrique 2760-3.

Le 12/09/2016, TRIGONE a déposé en Préfecture un dossier de porter à connaissance daté du 18/08/2016 (courrier réf. 12dupj). Dans ce dossier TRIGONE déclare la modification du mode de traitement des déchets inertes sur le site de Gondrin par rapport au dossier initial de demande d'autorisation d'exploiter déposée le 10/02/2009 ; déclare conserver l'autorisation d'exploiter l'installation de stockage de déchets inertes (rubrique 2760-3) non encore mise en service ; et déclare en parallèle une activité de transit (rubrique 2517) et broyage (rubrique 2515) de déchets inertes sur le site.

Comme le constate le rapport de l'inspection ICPE réalisé par la DREAL le 12/06/2018, « l'activité ISDI n'a été mise en exploitation que depuis le 1/01/2018. Ainsi et tenant compte que cette activité n'était pas en fonctionnement au moment de la création de la rubrique 2760-3 (installation de stockage de déchets inertes) en date du 12/12/2014, l'exploitant ne peut bénéficier de l'antériorité prévue aux articles L.513-1 et R.513-1 du code de l'environnement.

*En conséquence, l'exploitant est tenu de régulariser, sous un délai de 6 mois, la situation administrative de l'installation de stockage de déchets inertes en déposant auprès de l'autorité préfectorale un dossier d'enregistrement selon les dispositions des article R.52-46-1 à R512-46-7 du code susvisé. ».*

Par ailleurs, les seuils de classement de la rubrique 2515 ont été modifiés par le Décret n° 2018-900 du 22/10/2018. L'activité du site reste cependant dans le seuil de déclaration.

**En conséquence, ce dossier d'enregistrement a pour objectifs de répondre à la demande de l'inspection DREAL du 12/06/2018, de renouveler l'autorisation pour l'exploitation de l'ISDI arrivant à échéance le 10/07/2019 tout en mentionnant les activités annexes (transit et broyage de déchets inertes).**

## 2 Introduction

### 2.1 Présentation des activités concernées

#### 2.1.1 Activité de transit de déchets inertes

Les déchets inertes réceptionnés sur le site sont issus des déchèteries du département. Les apports de professionnels sont également autorisés sous réserve de la signature d'une convention et du respect des conditions d'acceptation des déchets.

Une fois pesé, le camion de transport décharge sa benne de gravats dans la zone de contrôle aménagée à cet effet (cf. plan en annexe 3) en présence de l'agent d'exploitation qui contrôle la conformité de la livraison. Les déchets sont entreposés bruts en tas sur la plateforme de contrôle.

En fonction de la nature des stocks disponibles sur cette plateforme et des besoins du territoire les gravats seront soit broyés pour valorisation soit stockés dans le casier ISDI.

Si les déchets inertes sont broyés (voir paragraphe suivant), les broyats seront également déposés en tas sur la plateforme, avant évacuation pour valorisation par des entreprises locales de terrassement.

Une convention assurant la traçabilité du broyat de déchets inertes sera signée entre l'exploitant et le repreneur. Les modalités d'utilisation du broyat seront décrites dans la convention.

Environ 330 à 350 bennes de gravats sont déposées par an, ce qui représente en moyenne 1,36 apports par jour.

Cette activité de transit correspond à la rubrique 2517 de la nomenclature des ICPE : « *Station de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques* ». La superficie dédiée au transit est d'environ 2 300 m<sup>2</sup> (voir plan annexe 3), donc inférieure à 5 000 m<sup>2</sup> ; l'activité est donc en dessous du seuil de déclaration et n'est pas concernée par cette réglementation.

#### 2.1.2 Broyage de déchets inertes

Les déchets inertes entreposés sur la plateforme de contrôle et de transfert qui satisfont les contraintes de qualité pour valorisation sont broyés sur place. TRIGONE commande une prestation de broyage une entreprise extérieure, la fréquence des opérations et la quantité à broyer est variable en fonction des besoins du territoire. La prestation est soumise à consultation, conformément au code des marchés publics.

Cette activité de broyage correspond à la rubrique 2515 de la nomenclature des ICPE : « *Broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, nettoyage, tamisage, mélange de*

*pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes ».*

L'équipement utilisé pour le broyage est un concasseur mobile, d'une puissance inférieure à 200 kW, ce qui correspond à la rubrique 2515-1b et au régime de la déclaration. La limite de 200kW est imposée lors de la consultation.

Cette activité a été déclarée le 5 septembre 2016 dans le cadre du porter à connaissance (cf. preuve du dépôt de déclaration en annexe 9).

### 2.1.3 Stockage définitif de déchets inertes

Les déchets inertes entreposés sur la plateforme de contrôle et de transfert qui ne satisfont pas les contraintes de qualité pour valorisation ou pour lesquels il n'y a pas de demande des entreprises locales sont poussés dans le casier dédié après contrôle visuel et séparation des déchets indésirables (ferraille, bois, plastique, etc.).

Compte-tenu du volume utilisé dans le casier ISDI existant (environ 7700 m<sup>3</sup> en juillet 2018), la capacité restante de stockage est d'environ 54 000 m<sup>3</sup>, soit 78 400 tonnes (la densité des déchets compactés est estimée à 1.4t/m<sup>3</sup> source : ADEME et SINDRA).

L'apport annuel maximal prévu dans l'installation est de 5000 t/an. Compte-tenu des flux observés actuellement dans le département et en prévision de la réduction du stockage définitif suite à la mise en place de campagnes de valorisation, la durée de vie de prévisionnelle de l'installation est d'environ 10 ans.

## 2.2 Classement ICPE

Le tableau suivant présente les rubriques ICPE exercées sur site et les régimes applicables.

N° de Rubrique	Volume de l'activité	Régime	Libellé de la rubrique
2760-3	5 000 t/an	Enregistrement	Installation de stockage de déchets inertes
2515-1b	<200 kW	Déclaration <sup>1</sup>	Broyage concassage (...) de déchets non dangereux inertes
2517	2 300 m <sup>2</sup>	NC	Station de transit, regroupement ou tri de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes (...)

1 : déclaration initiale réalisée le 05/09/2016 (annexe 9)

### 3 Identité du déclarant

Cette autorisation est sollicitée par TRIGONE, syndicat créé en juin 2000 pour une gestion publique en régie de la compétence traitement des déchets entre autres. L'établissement public rassemble :

- le Conseil Départemental du Gers ;
- 12 syndicats : 7 pour la compétence déchets, 5 pour la compétence eau ;
- Le Grand Auch Cœur de Gascogne (pour la compétence déchets).

**Raison sociale :** Syndicat Mixte de production d'eau potable, assainissement et de traitement des déchets du Gers

**Président :** M. Francis DUPOUEY

**Siège social :** Rue Jacqueline Auriol  
Zone industrielle de LAMOTHE  
32000 AUCH

**Téléphone :** 05 62 61 25 15

**Fax :** 05 62 61 25 45

**Forme juridique :** Syndicat mixte

**N° SIRET :** 253 201 842 00049

**Code APE :** 3821Z

**Suivi du dossier :** M. VERGNES, Directeur Général des Services  
05 62 61 25 15

Les compétences exercées par TRIGONE sont les suivantes :

- Traitement et valorisation des déchets ménagers ;
- Production et distribution d'eau potable ;
- Assainissement collectif et non collectif.

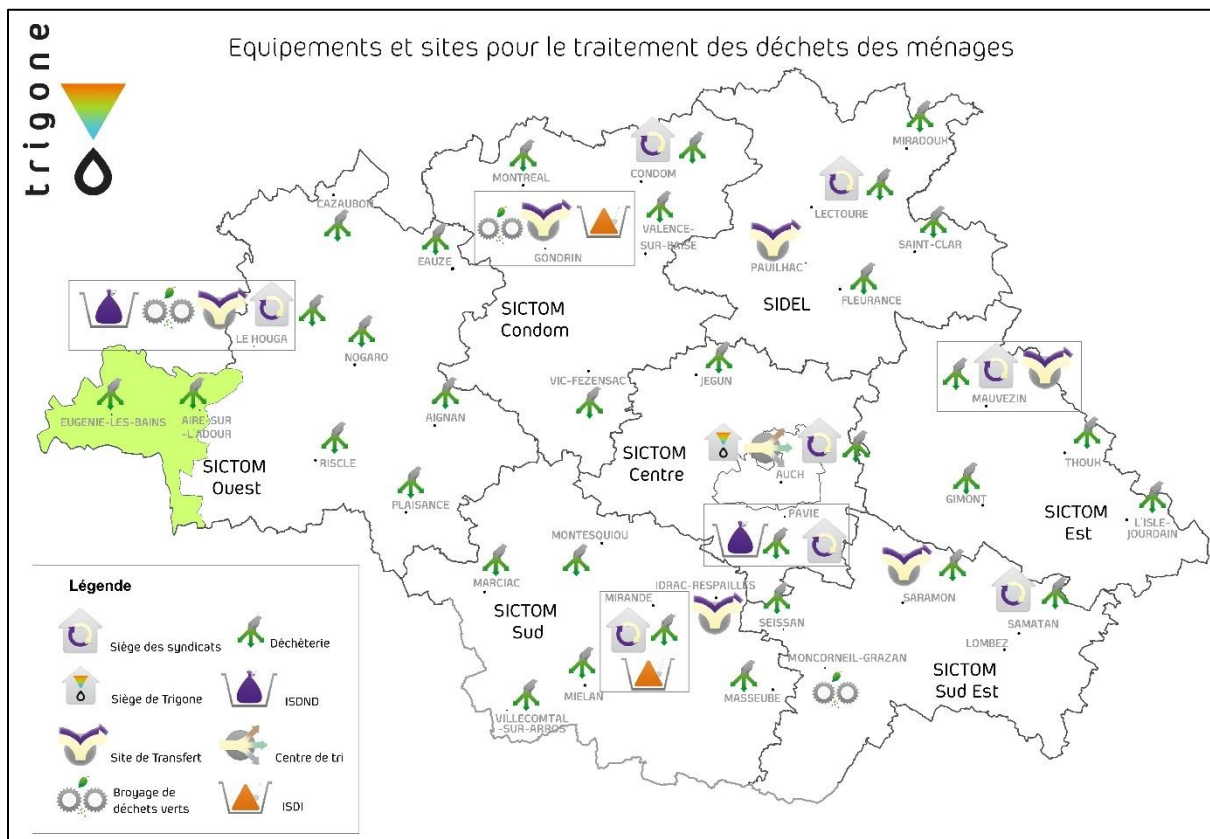
Le périmètre de la compétence déchets de TRIGONE s'étend sur le département du Gers (463 communes gersoises), 12 communes des Landes et 1 commune de la Haute-Garonne, soit au total environ 205 000 habitants.

Depuis 2001, Trigone a développé et sécurisé l'ensemble des filières de valorisation et de traitement. TRIGONE travaille sur plusieurs axes et notamment :

- l'amélioration des gestes de tri ;
- la réalisation d'actions de prévention et de réduction des déchets ;
- la réduction de la production de déchets ;







### 3.1 Capacités techniques

#### 3.1.1 Présentation générale

Pour assurer ses compétences TRIGONE dispose de plusieurs installations de transit, traitement et valorisation, à savoir :

- 1 centre de tri (déchets propres et secs : emballages en papier, carton, plastique, etc.) ;
- 1 service de transport constitué de 12 camions et d'environ 200 bennes ;
- 2 installations de stockage des déchets non dangereux (ISDND) ;
- 6 centres de transfert des ordures ménagères et de la collecte sélective ;
- 33 déchèteries, qui sont la propriété des SICTOM et du Grand Auch qui en assurent l'accueil et la gestion quotidienne tandis que la gestion et l'évacuation des bennes ainsi que le traitement des déchets (valorisation ou élimination) sont gérées par TRIGONE ;
- 4 plateformes de broyage des déchets verts ;
- 2 installations autorisées pour le stockage de déchets inertes (ISDI).

Ainsi TRIGONE gère en régie les différents sites de traitement (ISDND, ISDI, centre de tri), les centres de transfert des ordures ménagères et collecte sélective et les plateformes de stockage et broyage de déchets verts du territoire.

Jusqu'à fin 2018 toutes les collectivités adhérentes au syndicat ont conservé la gestion en régie des 33 déchèteries du territoire. TRIGONE a en charge la gestion du bas de quai de celles-ci

(dont les déchets verts). Ces installations ont été réparties de manière équitable sur l'ensemble du territoire des 7 SICTOM et le Grand Auch Cœur de Gascogne.

### 3.1.2 Sites ISDI gérés par TRIGONE

Les deux installations de traitement des déchets inertes actuellement en activité sont :

- ISDI de Mirande (32300) – autorisée par l'AP du 24/12/2014 pour 5600 t/an, une capacité maximale de stockage de 44 800 tonnes et 8 ans de durée.
- ISDI de Gondrin (32330) – autorisée par l'AP du 10/07/2009 pour une capacité maximale de 56 000 tonnes et 10 ans de durée.

Une troisième installation de type ISDI est prévue sur le site de Belloc à Mauvezin.

Un agent TRIGONE spécifiquement formé à l'exploitation d'une ISDI est sur site et en charge de l'exploitation quotidienne de l'installation. Deux suppléants formés sont également rattachés au site.

En lien avec cette activité, plusieurs personnes réalisent le support logistique, administratif et règlementaire. Des services spécialisés assurent une assistance dans le domaine de l'environnement, de la maintenance industrielle, de l'entretien, de la sécurité, de la communication auprès des usagers, etc.

### 3.1.3 Procédures de maîtrise opérationnelle

Afin d'assurer le bon fonctionnement de l'installation, TRIGONE a mis en place une série de procédures et instructions de caractère général pour la maîtrise opérationnelle des installations (entretien des équipements, entretien des site, gestion des rejets, maîtrise des entrées, prévention incendie, prévention du risque chimique, etc.).

En particulier, pour les ISDI une procédure d'exploitation est préparée pour chaque site (cf. annexe 6). Cette procédure est adressée à l'agent d'exploitation et synthétise la réglementation applicable à l'exploitation ainsi que les particularités du site (accès, plan de circulation, contrôle et registre des entrées, moyens de prévention des incidents-accidents, phasage à suivre, etc.).

Les agents susceptibles de gérer l'exploitation du site sont formés au mode d'exploitation, registres, contrôles lors d'une formation interne TRIGONE.

Les consignes d'exploitation (procédures et instructions) sont contenues dans un classeur spécifique présent sur site.

## 3.2 Capacités financières

Depuis sa création en 2001 TRIGONE a investi près de 30 M€ pour la création et aménagement des sites dédiés à la gestion des déchets dans le Gers.

Le budget annuel du collège déchets de TRIGONE (exercice 2017) est d'environ 17 millions d'euros, répartis comme suit :

- Environ 12 millions d'euros pour les coûts de fonctionnement,
- Environ 5 millions d'euros pour les coûts d'investissement.

Le Syndicat Mixte de production d'eau potable et de traitement des déchets du Gers dispose donc des capacités techniques et financières nécessaires à l'exploitation du centre de stockage de déchets inertes objet de la présente demande (cf. annexe 11, compte administratif 2017).

### ***3.3 Propriétaire de l'emprise foncière du projet***

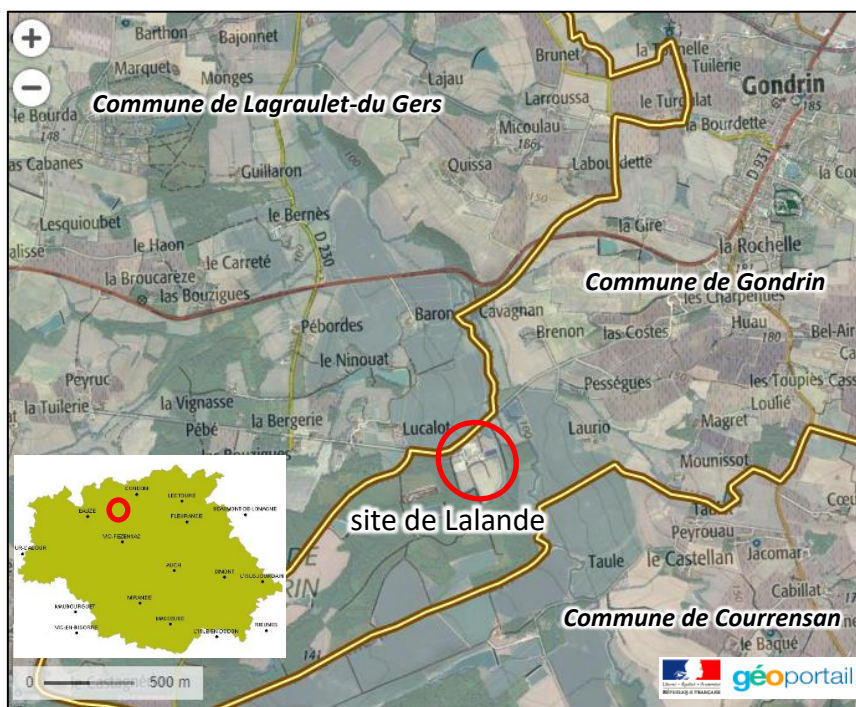
Le SICTOM de CONDOM a réalisé un transfert de compétence, entraînant de plein droit la mise à disposition de TRIGONE des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence. Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire. Le procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci (cf. annexe 7).

La parcelle n°142, section F sur laquelle se situe la zone ISDI est concernée par ce transfert de compétences et de biens.

## 4 Localisation du site et plans réglementaires

### 4.1 Localisation du site

Le site se situe dans le département du Gers (32) à une quarantaine de kilomètres au Nord-Ouest d'Auch au lieu-dit « Lalande », sur la commune de Gondrin (32330) (cf. figure suivante, annexe 1 et annexe 2).



Localisation du site Lalande

Les communes dont une partie du territoire est comprise dans un rayon d'un kilomètre autour du périmètre du site sont :

- Lagraulet-du-Gers (au nord du site)
- Gondrin (commune sur laquelle est implantée le site)
- Courrensan (au sud du site)

### 4.2 Description du site et de ses abords

L'installation projetée et ses abords jusqu'à une distance au moins égale à 50 mètres sont représentés sur le plan de localisation en annexe 2.

Le site se situe dans l'emprise des terrains de l'ancienne décharge réhabilitée et du centre de transit d'ordures ménagères et de déchets propres et secs, sur la parcelle n°142-section F du plan cadastral de la commune de Gondrin.

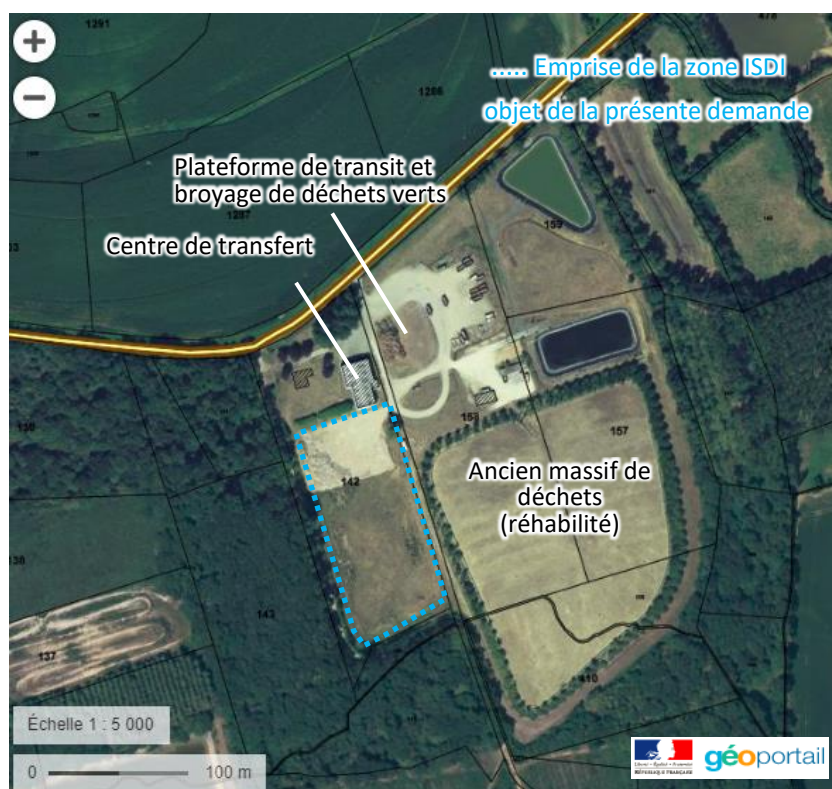
Cette parcelle a servi de zone d'emprunt pour la réhabilitation de la décharge. Elle est située à l'ouest de la commune de Gondrin, à proximité de la limite communale de Lagraulet-du-Gers.

L'accès se fait par la voir communale d'Eauze à Gondrin qui limite le site au Nord. L'embranchement de cette voie de desserte locale avec la route RD931 est situé à moins de 2 km au Nord, à l'entrée du village de Gondrin.

Le site s'encadre dans un secteur rural à vocation agricole.

A proximité immédiate de l'installation, se trouvent :

- Au nord, le hangar du centre de transfert de déchets propres et secs et d'ordures ménagères,
- A l'Est, l'ancien massif de déchets réhabilité,
- Au Nord-Est la plateforme de transit et broyage de déchets verts,
- Au sud et à l'Ouest, un chemin privé puis une zone de forêt.



Vue aérienne de l'emprise de la zone ISDI (plateforme et casier de stockage)

Aucune habitation n'est recensée jusqu'à 2 km au Sud du site. Les habitations les plus proches sont présentées ci-dessous :

Lieu-dit	Position par rapport au site	Distance par rapport au bord de la zone ISDI(m)
Lucalot	NO	370

Les Tachouères	O	600
Las Bouzigues	O	600
Laurio	E	700
Brenon*	N	810
Baron*	N	820

\*hors figure ci-après



Localisation des habitations et bâtiments autour du site

Un reportage photographique de l'état du site entre juin et septembre 2018 est joint en annexe 10.

## 5 Présentation du milieu naturel environnant

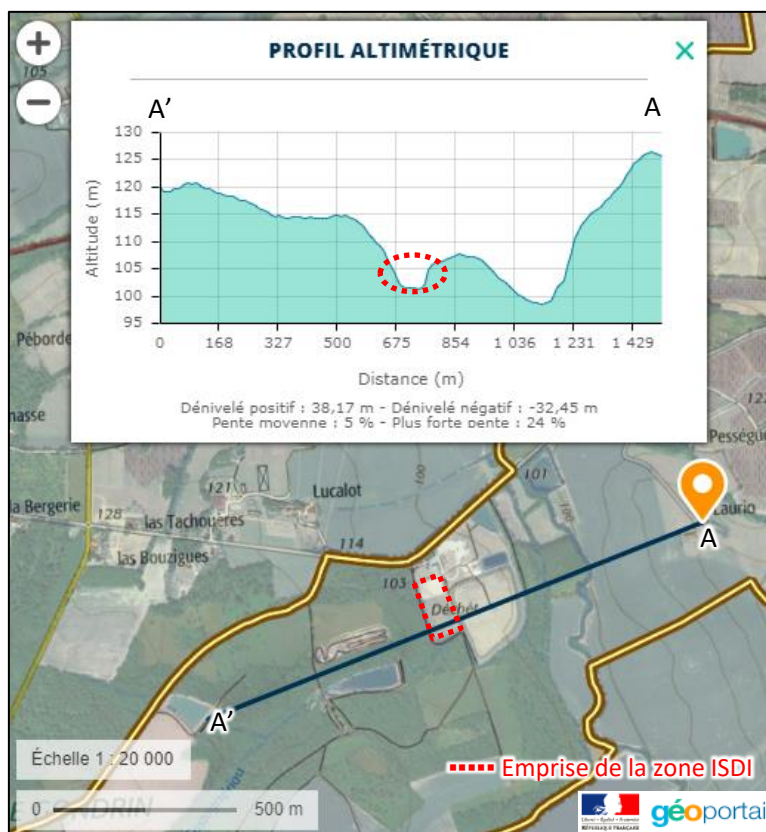
### 5.1 Géomorphologie et géologie

(Source : Bureau d'étude AMIDEV — dossier d'autorisation ICPE centre de transit de déchets ménagers de Gondrin)

Le site de Lalande est installé sur un glacis en pente douce, marquant la transition entre un secteur très vallonné à l'Ouest et la plaine de l'Auzoue à l'Est. Elle a été implantée en bordure d'un affluent secondaire de l'Auzoue, le ruisseau de Castagnériou.

Les écoulements sont dirigés indirectement vers l'Auzoue à la faveur du gradient général et, au nord du site, par l'intermédiaire du Castagnériou et de fossés ceinturant le site.

Le terrain naturel avant exploitation de l'ancienne décharge se situait entre les cotes 103,5 (au sud-ouest) et 98,5 m NGF (au nord-est). La figure suivante présente une coupe simplifiée de la topographie Est-Ouest.



Profil altimétrique simplifié du secteur Lalande

Le système de pente sur le secteur est homogène :

- la pente est globalement orientée vers le nord-est, en direction de l'Auzoue,
- le gradient est faible, de l'ordre de 1,3%.

La géomorphologie ne présente pas de caractéristique particulière pouvant influencer de manière pénalisante sur la stabilité des terrains concernés.

Une étude géotechnique de la CACG, sur la base de 9 puits de reconnaissance (2,80 m à 4,30 m) réalisés à la pelle mécanique et de 60 essais de laboratoire, livre les résultats suivants :

- environ 1,20 m à 2,50 m de limons argilo-sableux, avec à leur base une couche de graves argileuses ou sablo-argileuses de 0,20 m à 0,80 m de puissance, qui est localement aquifère;
- ces formations recouvrent le substratum molassique constitué d'argiles carbonatées compactes à grumeaux calcaires.

Le secteur étudié repose sur les molasses calcaires constituant la base de la totalité des reliefs environnants.

L'examen des coupes géologiques, réalisées en rive droite de l'Auzoue lors des sondages de reconnaissance des puits de captage d'eau de Gondrin, montre clairement une succession de niveaux :

- gréseux ou argileux faiblement perméables,
- calcaires fissurés (voire karstifiés) présentant une grande perméabilité.

## 5.2 Hydrogéologie

*(Source : Bureau d'étude AMIDEV — dossier d'autorisation ICPE centre de transit de déchets ménagers de Gondrin)*

Deux captages d'eau potable sont situés côte à côte, à environ 750 m de la parcelle objet de la présente étude (cf. carte en page suivante).

Le premier captage, dit captage profond, ou forage 1, descend jusqu'à environ - 700 m par rapport à la surface du sol, dans des couches de sables infra-molassiques de la période Eocène.

Ces sables infra-molassiques sont surmontés de couches de molasse très peu perméables. Le débit moyen est de 1709 m<sup>2</sup>/jour, et le débit de pointe est de 2376 m<sup>2</sup>/jour.

Cette nappe dite "Aquifère profond nord-pyrénéen", est un très grand aquifère captif dont l'extension recouvre la quasi-totalité du bassin aquitain (atteint Albi à l'Est, Tarbes au Sud, Montauban au Nord). Il est décrit sous le numéro 214 dans le document intitulé "Synthèse hydrogéologique de la région Midi-Pyrénées - Agence de l'eau Adour-Garonne ; BRGM ; 1990".

Le second forage, dit " forage 2 ", d'une profondeur de 50 mètres, capte l'eau dans un niveau calcaire karstifié de l'Aquitainien. L'eau provient d'un banc calcaire fissuré et karstifié drainant les eaux des petits aquifères calcaires supérieurs supportés par des marnes moins perméables. Ces aquifères ont des exutoires constitués par de nombreuses sources dont les débits sont très faibles.

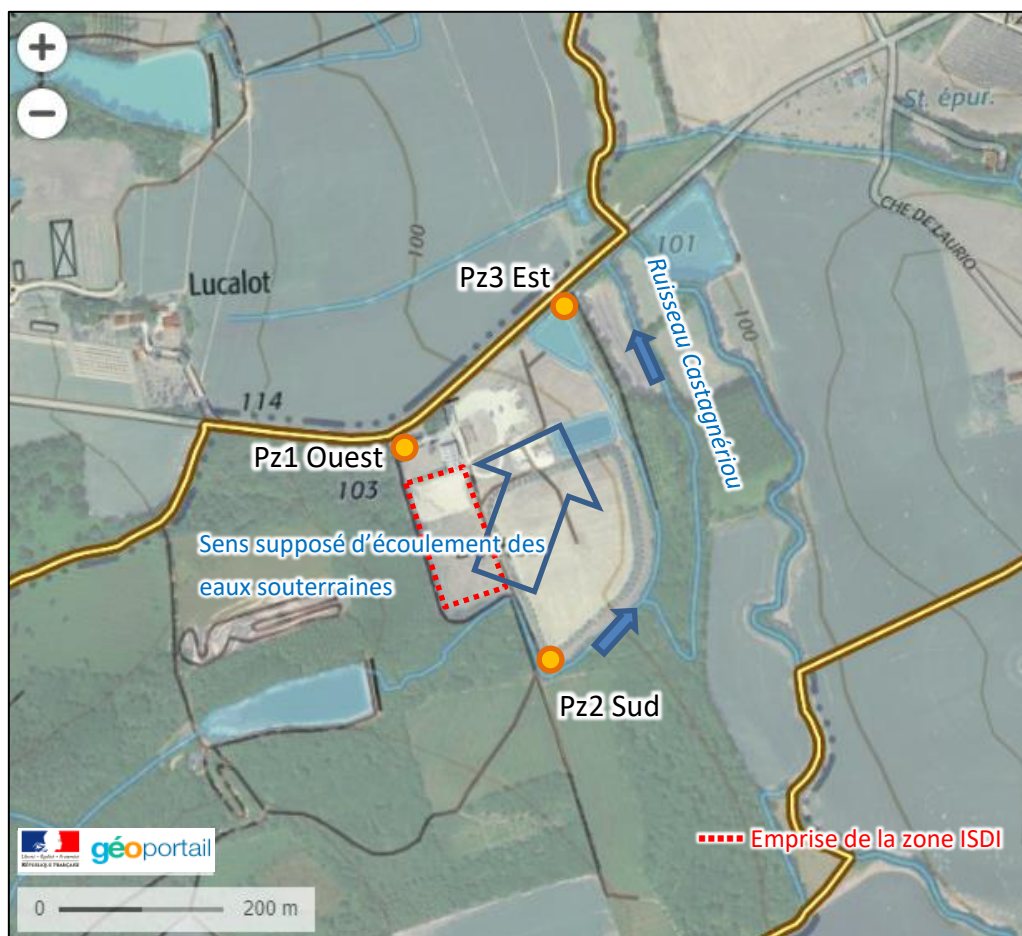
La vitesse de circulation de l'eau dans ce type de réservoir fissuré peut être très rapide : quelques dizaines à plusieurs centaines de mètres par jour dans les chenaux les plus transmissifs.

Le site est situé à environ 700 m d'un captage de production d'eau destiné à la consommation humaine dit captage du « chemin à Laurio ». Le PLU de Gondrin présente le rayon des périmètres de protection. La parcelle ISDI est située en dehors du périmètre « captage d'eau potable ».

La carte suivante reprend la localisation des périmètres associés au captage.







Localisation des piézomètres du site et sens d'écoulement

La nappe associée à l'aquifère superficiel présente une différence de niveau d'entre -2,5 m (basses eaux) et -1,0 m (hautes eaux). En avril 2009 (hautes eaux), le piézomètre aval Pz3 a enregistré une valeur de -0.58 m/tête de l'ouvrage.

Le niveau piézométrique est relevé avant chaque campagne de prélèvement (2 fois par an). Ce suivi semble confirmer que le sens général d'écoulement des eaux souterraines se fait de du Sud-Ouest vers le Nord-Est comme le montre la figure de localisation des piézomètres avec un niveau relativement stable, mais variable entre années humides ou années d'étiage.

## 6 Type de déchets, quantités et durée de fonctionnement de l'exploitation

### 6.1 Provenance, traçabilité et registre

Les déchets inertes acceptés seront issus de déchèteries gérées par les collectivités adhérentes au syndicat TRIGONE où ils auront subi un premier contrôle et un tri préalable (contrôle et tri réalisé par les gardiens des déchetteries des collectivités adhérentes), TRIGONE ayant quant à lui, actuellement, la gestion des bas de quai de ces déchèteries. L'installation est également ouverte aux artisans et professionnels du bâtiment, sous condition de signer une convention annuelle avec TRIGONE.

Compte tenu de sa localisation géographique l'ISDI objet de la demande, recevra des déchets inertes provenant principalement des déchetteries situées dans le territoire du SICTOM de CONDOM, mais par le principe de mutualisation des équipements il est susceptible de recevoir des déchets inertes des collectivités adhérentes voisines.

Le mode de fonctionnement pour assurer la traçabilité est le suivant :

Les gardiens des déchetteries font des demandes d'enlèvement via le responsable valorisation-déchetteries de TRIGONE qui réalise un premier registre. Les chauffeurs prennent en charge les bennes dans les déchetteries et les transportent vers la zone ISDI. A l'arrivée sur site, le transporteur est enregistré au niveau du pont bascule au moyen d'un badge. Pour chaque déchargement à minima les éléments suivants sont enregistrés :

- date et heure de réception,
- origine des déchets,
- nature des déchets (code déchet),
- poids des déchets (différence entrée-sortie),
- références du transporteur (n° immatriculation du camion et nom)
- numéro de pesée et ticket.

Ainsi, les dépôts sont enregistrés de manière automatisée (informatique). Un exemple d'extraction du registre est reproduit ci-dessous :

No_Pesee Entree	Immatricula tion	No_Pesee Sortie	Poids_Net	Code Produit	Code_Trans porteur	Code_Bascu le	Code Origine	Date Entree	Heure Entree	Date Sortie	Heure Sortie	Libelle Produit	Libelle Transporte	Libelle Origine	No_Ticket
48548	D2125SV	48549	8440	605	1	13	640	01/08/2018	10:40	01/08/2018	10:45	gravats	TRIGONE	MONTREAL du Gers	24389
48551	D2125SV	48553	6520	605	1	13	624	01/08/2018	10:51	01/08/2018	10:56	gravats	TRIGONE	CONDOM	24391
48556	D2696QA	48558	11300	605	1	11	650	01/08/2018	11:04	01/08/2018	11:07	gravats	TRIGONE	VALENCE / BAISE	24393
48570	D2254WT	48571	6540	605	1	20	624	02/08/2018	09:47	02/08/2018	09:54	gravats	TRIGONE	CONDOM	24400
48572	D2254WT	48573	12140	605	1	20	651	02/08/2018	10:41	02/08/2018	10:47	gravats	TRIGONE	VIC FEZENSAC	24401
48623	D2254WT	48625	6900	605	1	20	624	06/08/2018	09:38	06/08/2018	09:44	gravats	TRIGONE	CONDOM	24427
48632	D2696QA	48633	5600	605	1	11	625	06/08/2018	10:43	06/08/2018	10:46	gravats	TRIGONE	EAUIZE	24431
48684	D2696QA	48685	11760	605	1	11	651	08/08/2018	10:00	08/08/2018	10:04	gravats	TRIGONE	VIC FEZENSAC	24457
48686	D2696QA	48688	5720	605	1	11	640	08/08/2018	11:08	08/08/2018	11:13	gravats	TRIGONE	MONTREAL du Gers	24458
48704	D2125SV	48706	9420	605	1	13	624	09/08/2018	09:56	09/08/2018	10:03	gravats	TRIGONE	CONDOM	24467
48727	D2125SV	48728	11460	605	1	13	650	10/08/2018	08:31	10/08/2018	08:35	gravats	TRIGONE	VALENCE / BAISE	24478
48735	D2125SV	48736	6060	605	1	13	651	10/08/2018	09:43	10/08/2018	09:48	gravats	TRIGONE	VIC FEZENSAC	24483
48785	D2254WT	48787	6380	605	1	20	625	14/08/2018	08:06	14/08/2018	08:12	gravats	TRIGONE	EAUIZE	24508
48803	D2254WT	48804	9500	605	1	20	651	14/08/2018	09:29	14/08/2018	09:35	gravats	TRIGONE	VIC FEZENSAC	24517
48819	D2254WT	48820	8980	605	1	20	643	14/08/2018	12:11	14/08/2018	12:16	gravats	TRIGONE	PLAISANCE	24525
48829	D2254WT	48830	12480	605	1	20	624	14/08/2018	14:25	14/08/2018	14:31	gravats	TRIGONE	CONDOM	24530
48873	D2254WT	48874	11360	605	1	20	624	17/08/2018	10:24	17/08/2018	10:29	gravats	TRIGONE	CONDOM	24553
48887	D2254WT	48888	11380	605	1	20	624	17/08/2018	12:00	17/08/2018	12:06	gravats	TRIGONE	CONDOM	24560
48889	D2125SV	48890	10140	605	1	13	650	17/08/2018	12:47	17/08/2018	12:53	gravats	TRIGONE	VALENCE / BAISE	24561
48893	D2254WT	48894	11640	605	1	20	640	17/08/2018	13:20	17/08/2018	13:25	gravats	TRIGONE	MONTREAL du Gers	24563
48908	D2696QA	48910	8380	605	1	11	651	20/08/2018	09:17	20/08/2018	09:23	gravats	TRIGONE	VIC FEZENSAC	24570
48919	D2254WT	48920	12460	605	1	20	624	20/08/2018	11:25	20/08/2018	11:31	gravats	TRIGONE	CONDOM	24576
48950	D2517WR	48951	9620	605	1	17	623	21/08/2018	11:14	21/08/2018	11:22	gravats	TRIGONE	CAZAUBON	24592
48974	D2230SV	48975	12240	605	1	14	624	22/08/2018	10:30	22/08/2018	10:37	gravats	TRIGONE	CONDOM	24604

Exemple su registre informatique des entrées

L'automate du pont bascule remet un ticket de pesée indiquant la nature et le volume du dépôt, la date et l'heure d'acceptation.

En complément au registre informatique via le pont bascule, l'agent sur site et le chauffeur complètent un bordereau de prise en charge du déchet indiquant :

- la date de réception,
- le numéro de la benne transportant les déchets,
- le numéro du camion transportant la benne,
- le poids net,
- le nom du chauffeur,
- le lieu d'origine du déchet,
- la nature du déchet et son code déchet,
- le lieu de destination (lieu d'acceptation),
- les observations (dont le résultat du contrôle visuel et le motif de refus d'admission le cas échéant),
- les signatures (à minima du chauffeur et de l'agent du lieu d'acceptation).

<b>SPL</b> O trigone		<b>Bordereau N° 27363</b> <b>d'Enlèvement de Déchets</b>	
Date: 23/5/18	Benne chargée n°: A83	Poids net: 4300	
Camion d'enlèvement n°: 13	Conducteur n°1: J. TCH		
Camion de déchargement n°:	Conducteur n°2:		
<b>Site de prise en charge</b>			
<input checked="" type="checkbox"/> Déchèterie	<input type="checkbox"/> Centre de transfert	<input type="checkbox"/> Centre de tri	<input type="checkbox"/>
<b>Lieu de prise en charge</b>			
<input type="checkbox"/> AIGNAN	<input type="checkbox"/> IDRAAC-BESPAILLES	<input type="checkbox"/> MIRANDE	<input type="checkbox"/> SAMATAN
<input type="checkbox"/> AIRE-SUR-ADOUR	<input type="checkbox"/> L'ISLE-JOURDAIN	<input type="checkbox"/> MONCORNEIL-GRAZIN	<input type="checkbox"/> SARRAMON
<input type="checkbox"/> AUCH	<input type="checkbox"/> JEGUN	<input type="checkbox"/> MONTESQUIDU	<input type="checkbox"/> SEISSAN
<input type="checkbox"/> CAZALBON	<input type="checkbox"/> LE HOUGA	<input type="checkbox"/> MONTREAL-OU-GERS	<input type="checkbox"/> THOUR
<input type="checkbox"/> CONDOM	<input type="checkbox"/> LECTOURE	<input type="checkbox"/> NOGARD	<input type="checkbox"/> VALENCE
<input type="checkbox"/> EAUZE	<input type="checkbox"/> MARCIAC	<input type="checkbox"/> PAUVE	<input checked="" type="checkbox"/> VIC-PEZENSAC
<input type="checkbox"/> EUGENIE-LES-BAINS	<input type="checkbox"/> MASSELBE	<input type="checkbox"/> PAULHAC	<input type="checkbox"/> VILLECOMTE-SUR-ARROS
<input type="checkbox"/> FLEURANCE	<input type="checkbox"/> MALVEZIN	<input type="checkbox"/> PLAISANCE-OU-GERS	<input type="checkbox"/> DELLE RUCH
<input type="checkbox"/> GRAMONT	<input type="checkbox"/> MELAN	<input type="checkbox"/> RISCLE	<input type="checkbox"/> Autre: .....
<input type="checkbox"/> GONDRIN	<input type="checkbox"/> MIRADOUH	<input type="checkbox"/> SAINT-CLAR	
<b>Nature des déchets transportés</b>			
<input type="checkbox"/> BOIS 20 01 30	<input checked="" type="checkbox"/> GRABATS 17 01 07	<input type="checkbox"/> T. VENANT 20 03 07	<input type="checkbox"/> ORDURES MENAGERES 20 03 01
<input type="checkbox"/> CARTONS 20 01 01	<input type="checkbox"/> C. SELECTIVE 15 01 06 - 20 01 01	<input type="checkbox"/> BROUATS DE D. VERTS 19 12 12	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/> D. VERTS 20 02 01			
<b>Lieu de destination - Exutoire</b>			
TRIGONE		PRIUES	
<input type="checkbox"/> TRIGONE-AUCH	<input type="checkbox"/> MIRANDE	<input type="checkbox"/> BENEDET SAMATAN	<input type="checkbox"/> ULIANANT RISCLE
<input checked="" type="checkbox"/> GONDRIN	<input type="checkbox"/> MONCORNEIL-GRAZIN	<input type="checkbox"/> COVALREC RUCH	<input type="checkbox"/> STRIBAU SARRAMON
<input type="checkbox"/> LE HOUGA	<input type="checkbox"/> PAULHAC	<input type="checkbox"/> COVALREC	<input type="checkbox"/> THOMAS ST-MARTIN-D'ARMASSAC
<input type="checkbox"/> MALVEZIN	<input type="checkbox"/> PAUVE	<input type="checkbox"/> DUR-LAFRANQUE	<input type="checkbox"/> SITA PLAISANCE-OU-TOUCH
<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/> DELLE RUCH	<input type="checkbox"/>
		<input type="checkbox"/> DELLE CONDOM	
		<input type="checkbox"/> SANCHEZ LEBOLIN	
<b>Observations</b>			
console ok			
Expéditeur	Conducteur n°1	Conducteur n°2	Destinataire

Exemple d'un bordereau d'enlèvement de déchets

## 6.2 Type de déchets acceptés

Les déchets admis dans l'ISDI, sont exclusivement ceux mentionnées dans la liste de l'annexe II à l'article R 541-8 du code de l'environnement (et en annexe I de l'arrêté du 12/12/2014 relatif aux conditions d'admission des déchets inertes) :

CODE DÉCHET (*)	DESCRIPTION (*)	RESTRICTIONS
10 11 03	Déchets de matériaux à base de fibre de verre	Seulement en l'absence de liant organique
15 01 07	Emballage en verre	
17 01 01	Béton	Uniquement les déchets de construction et de démolition triés (**) et à l'exclusion de ceux provenant de sites contaminés
17 01 02	Briques	Uniquement les déchets de construction et de démolition triés (**) et à l'exclusion de ceux provenant de sites contaminés
17 01 03	Tuiles et céramiques	Uniquement les déchets de construction et de démolition triés (**) et à l'exclusion de ceux provenant de sites contaminés
17 01 07	Mélanges de béton, tuiles et céramiques ne contenant pas de substances dangereuses	Uniquement les déchets de construction et de démolition triés (**) et à l'exclusion de ceux provenant de sites contaminés
17 02 02	Verre	
17 03 02	Mélanges bitumineux ne contenant pas de goudron	
17 05 04	Terres et cailloux ne contenant pas de substances dangereuses	A l'exclusion de la terre végétale, de la tourbe et des terres et cailloux provenant de sites contaminés
19 12 05	Verre	
20 02 02	Terres et pierres	Provenant uniquement de jardins et de parcs et à l'exclusion de la terre végétale et de la tourbe
(*) Annexe II à l'article R. 541-8 du code de l'environnement.		
(**) Les déchets de construction et de démolition triés mentionnés dans cette liste et contenant en faible quantité d'autres types de matériaux tels que des métaux, des matières plastiques, du plâtre, des substances organiques, du bois, du caoutchouc, etc., peuvent également être admis dans les installations de stockage visées par le présent arrêté sans réalisation de la procédure d'acceptation préalable prévue à l'article 9.		

Les déchets interdits sont les suivants (article 2 de l'arrêté du 12/12/2014 relatif aux conditions d'admission des déchets inertes) :

- Les déchets présentant des risques de fermentation (ordures ménagères, déchets verts), d'explosion ou de dégagement de gaz ;
- Les déchets dangereux, en particulier ceux contenant de l'amiante (déchets de matériaux de construction contenant de l'amiante (code 17 06 05\*), déchets de matériaux géologiques excavés contenant de l'amiante (code 17 05 03\*), déchets de matériaux contenant du plâtre (code 17 08 02) ;
- les déchets liquides ou de siccité <30% ;

- les déchets dont la température est  $>60^{\circ}\text{C}$  ;
- les déchets non pelletables ;
- les déchets pulvérulents, à l'exception de ceux préalablement conditionnés ou traités en vue de prévenir une dispersion sous l'effet du vent ;
- les déchets radioactifs ;
- les déchets provenant de la prospection, de l'extraction, du traitement et du stockage de ressources minières (dont matières premières fossiles) ;
- les déchets issus de l'exploitation des mines et carrière (y compris boues issues des forages pour l'exploitation des hydrocarbures).

La dilution ou le mélange des apports pour satisfaire aux critères d'admissions est interdit.

Tout autre déchet non inerte (plastiques, ferraille, bois, etc.) est considéré comme « indésirable » et fait l'objet d'un tri pour leur évacuation vers la filière dédiée.

### **6.3 Capacité, durée d'exploitation et phasage**

Actuellement le site a une capacité restante de 54 000 m<sup>3</sup> soit environ 75 600 tonnes (densité d'environ 1.4 t/m<sup>3</sup> après compactage). La durée prévisionnelle de l'exploitation est d'environ 10 ans.

**Ainsi, TRIGONE souhaite une autorisation pour une capacité annuelle de stockage de 5 000 t/an maximum et 10 ans de durée.**

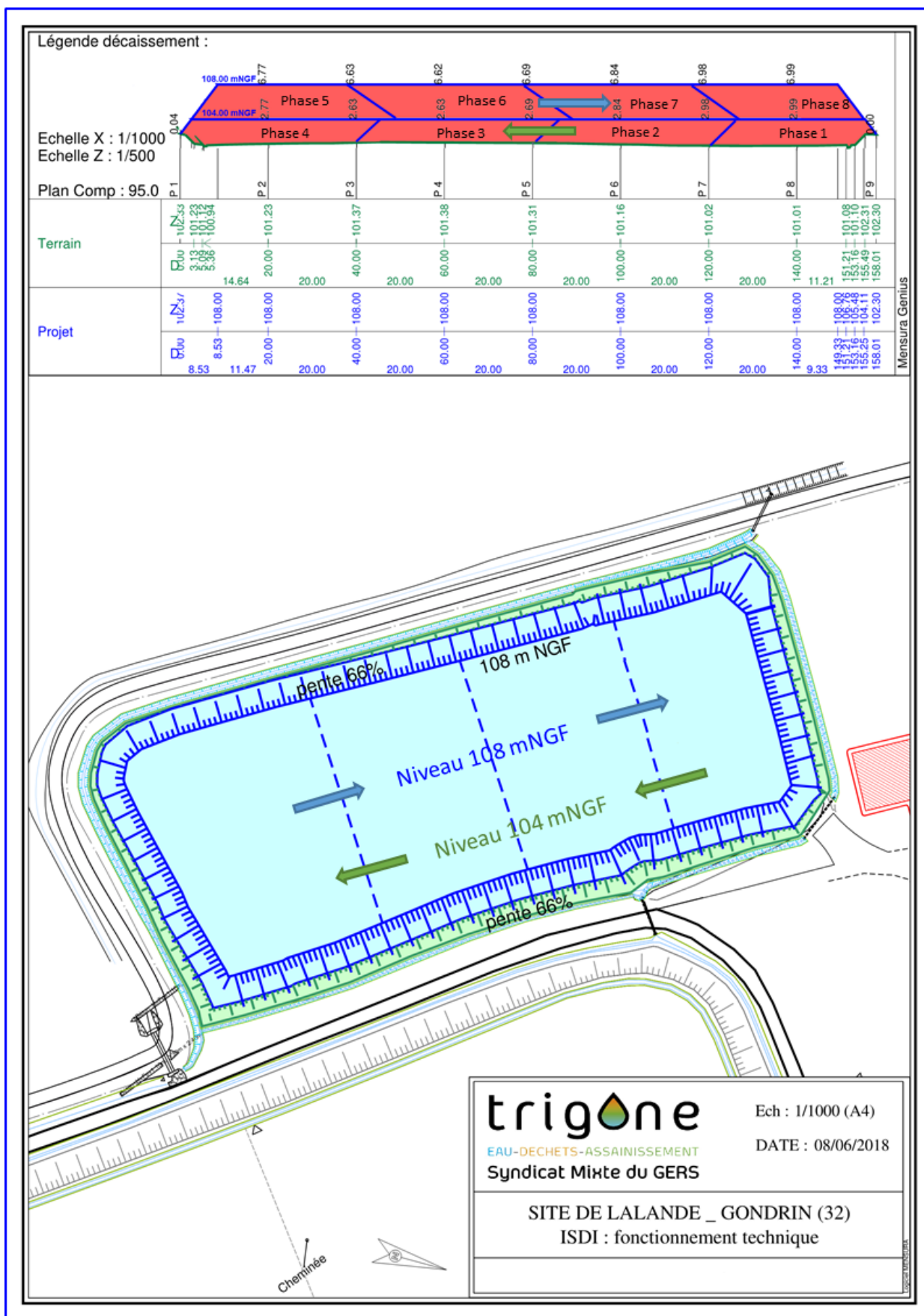
Le phasage d'exploitation sera conforme à l'article 20 de l'arrêté du 12/12/2014, il sera réalisé de manière à limiter la superficie soumise aux intempéries. Il est prévu de réaliser le phasage en deux niveaux, un premier (niveau actuel) à environ 104 m NGF puis un second à 108 m NGF (niveau final). Afin de minimiser la superficie soumise aux intempéries, une couverture en terre sera disposée à l'avancement pour les 2 niveaux. Ce phasage est conçu de manière à intégrer les contraintes techniques (zone d'accès, aire de retournement), les contraintes d'exploitation (maintien d'une zone de contrôle visuel, maintien de pentes douches pour l'accès des camions) et réglementaires (superficie soumise aux intempéries minimisée).

Le réaménagement du dôme sera réalisé de manière progressive et coordonné avec le phasage.

Les talus du massif seront aménagés selon un rapport V/H de 2/3. Ce rapport de pente des talus permet d'assurer la stabilité de la masse de déchets et en particulier d'éviter les glissements.

La côte finale du dôme de la zone ISDI est prévue à 108 m NGF avant réhabilitation.

L'exploitation est prévue en 1 casier (zone ISDI) subdivisé en 2 niveaux et 8 phases de la manière suivante (cf. annexe 4, plans d'exploitation et phasage) :



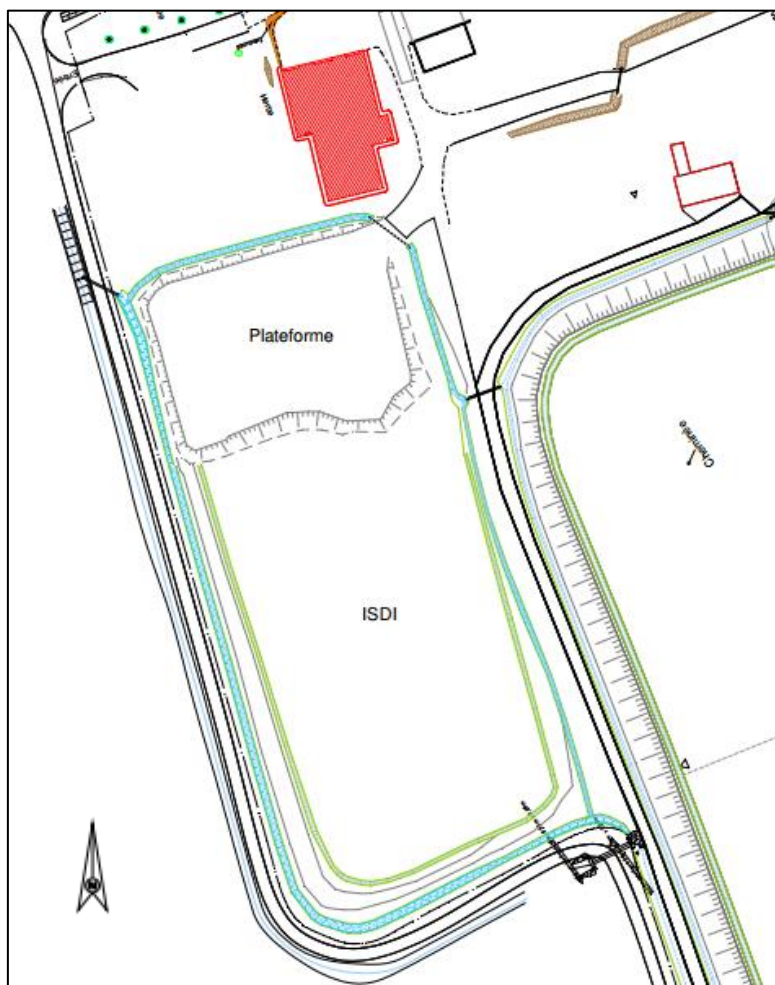
Phasage d'exploitation



Dimensions casier ISDI	Phase d'exploitation	Dimensions phase
Longueur (m) : 146 Largeur (m) : 61 Hauteur max (mNGF) : 108* Epaisseur totale (m) : 6.9 à 6.6 Emprise au sol (m <sup>2</sup> ) : 10750	1, 2, 3 et 4	Longueur (m) : 35 à 40 Largeur (m) : 61 Hauteur (mNGF) : 104 Epaisseur (m) : 2.6 à 2.9
	5, 6, 7 et 8	Longueur (m) : 35 à 40 Largeur (m) : 61 Hauteur (mNGF) : 108 Epaisseur (m) : 3.8

\*avant réhabilitation

En juillet 2018, la phase 1 est finie à 100%, la phase 2 est à environ 5% de l'avancement.



Avancement de l'exploitation (juillet 2018)

## 7 Fonctionnement du site

### 7.1 Personnel et matériels affectés à l'exploitation

Le site est ouvert du Lundi au Vendredi entre 8 heures et 18 heures. Il est ouvert toute l'année, hors jours fériés et week-end.

Durant la période d'ouverture un agent de TRIGONE est présent sur le site afin de contrôler le caractère inerte des matériaux apportés. Il est également en charge du chargement des bennes d'ordures ménagères et des déchets de la collecte sélective issus du centre de transfert.

Les moyens matériels mis à disposition pour l'exploitation de l'ISDI sont (hors opérations de broyage pour valorisation) :

- une chargeuse à chenilles (1 à 2 fois par mois) pour réaliser le régilage et compactage des matériaux dans le casier de stockage ;
- un chariot télescopique utilisé à la fois pour les opérations de chargement du centre de transfert et permettant d'assurer occasionnellement l'entretien du site et de ses abords.

Aucun matériel ne sera présent sur le site en dehors de ces interventions.

Lors des opérations de broyage pour valorisation, l'entreprise mandatée mettra en place les engins suivants :

- Concasseur-cribleur mobile de moins de 200 kW de puissance ;
- Une chargeuse à chenilles.

### 7.2 Clôture

La totalité de l'emprise des terrains du Syndicat Mixte TRIGONE accueillant l'ancienne décharge réhabilitée, les bassins et le centre de transfert, est clôturée.

Un portail ferme l'accès au site en dehors des horaires d'ouverture.

Il n'est pas prévu de clôturer spécifiquement l'installation de stockage de déchets inertes.

### 7.3 Règles d'exploitation

De manière globale le site sera exploité selon les prescriptions techniques du chapitre IV de l'arrêté du 12/12/2014 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations « ISDI ».

Les déchets inertes sont acheminés sur site en benne de 10 m<sup>3</sup> par des camions de type polybenne. La charge moyenne de chaque apport est d'environ 8 à 9 tonnes.

Les déchets inertes en provenance des déchetteries ont été préalablement contrôlés et triés par les gardiens des déchetteries, ils font également l'objet d'un contrôle visuel lors du

déchargement des camions sur site afin de vérifier l'absence de déchet non autorisé, puis également lors du régalage-compactage dans le casier.

L'agent TRIGONE est en charge du contrôle visuel des déchets inertes (sur la zone de contrôle préalable en pied de quai) et de leur régalage à l'aide d'une chargeuse à chenilles dans la zone de stockage.

Ainsi, une zone de contrôle des déchets est définie sur la plateforme en cours d'exploitation (en amont du casier de stockage définitif) pour permettre le contrôle des déchets après dépotage. La localisation de cette zone évolue selon le phasage d'exploitation du site. Cette zone est signalée sur site par un panneau.

Si des déchets non acceptés sont identifiés (déchets indésirables : bois, métaux, plastique, etc.), ceux-ci sont triés et stockés dans des bacs prévus à cet effet. Ces bacs sont régulièrement évacués du site par le personnel en charge de l'exploitation et dirigés vers les filières adaptées. L'instruction « déchets non-conformes » jointe en annexe 6 détaille la procédure mise en place.

Le site est maintenu propre et entretenu, les limites périphériques sont régulièrement débroussaillées et nettoyées. Les opérations d'entretien sont détaillées dans une fiche programmation et suivi annuel.

#### ***7.4 Interventions ponctuelles de broyage pour valorisation***

Les opérations ponctuelles de broyage pour valorisation seront réalisées en fonction des quantités stockées et de la demande du territoire à partir des matériaux disposés sur la zone de déchargement et contrôle préalables au stockage définitif.

L'opération de concassage a une durée de 2 semaines maximum en fonction du stock à valoriser et de la demande. L'équipement utilisé pour le broyage est un concasseur mobile. La limite de 200kW est imposée lors de la consultation.

## 8 Notice des mesures pour réduire l'impact sur l'environnement

De par sa localisation éloignée des zones urbaines, les nuisances liées à l'exploitation du site de Gondrin seront relativement limitées.

### 8.1 Intégration dans l'environnement

Le site est maintenu propre et entretenu, les limites périphériques sont régulièrement débroussaillées et nettoyées.

Le principe de réaménagement du site en fin d'exploitation est détaillé en au chapitre 9.

### 8.2 Air et poussières

#### 8.2.1 Cadre réglementaire

Selon l'article 66 de l'arrêté ministériel du 15 février 2016, l'article 25 de l'arrêté du 12 décembre 2014 est remplacé par :

*« Art. 25.-L'exploitant assure une surveillance de la qualité de l'air par la mise en place en limite de propriété d'un réseau de suivi des retombées atmosphériques de poussières totales (solubles et insolubles). Ces mesures sont effectuées au moins une fois par an par un organisme indépendant, en accord avec l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement. Dans ce cas les mesures sont conduites pendant une période où les émissions du site sont les plus importantes au regard de l'activité du site et des conditions météorologiques. Cette fréquence peut être augmentée en fonction des enjeux et conditions climatiques locales.*

*Le nombre d'emplacements de mesure et les conditions dans lesquelles les systèmes de prélèvement sont installés et exploités sont décrits dans une notice disponible sur site. (...)*

*Les niveaux de dépôts atmosphériques totaux en limite de propriété liés à la contribution de l'installation ne dépassent pas 200 mg/ m<sup>2</sup>/ j (en moyenne annuelle) en chacun des emplacements suivis. (...) ».*

#### 8.2.2 Points de mesure retenus

TRIGONE a transmis en mars 2018 une note présentant et proposant un réseau de points de mesure. Ce rapport est joint en annexe 8. Le réseau a été validé par la DREAL le 15/03/2018 (retour de mail). Les points de mesure retenus sont les suivants :



*Plan de localisation des points de mesure des retombées de poussières*

### 8.2.3 Contexte du site

Les opérations de nettoyage et débroussaillage sont conduites en limitant au maximum l'envol des poussières, elles sont faites de préférence après une période humide.

Les émissions atmosphériques de poussière sont produites lors des phases de déchargement des camions et lors des phases d'exploitation (régalage-compactage des matériaux dans la zone de stockage définitif) ainsi que lors des opérations ponctuelles de broyage en vue d'une valorisation.

TRIGONE veillera, autant que possible, à réaliser ces opérations pendant ou après des périodes humides ou après une période pluvieuse.

En cours d'exploitation une couverture temporaire constitué de 20 cm de terre sera mise en place. Cette réhabilitation provisoire sera effectuée progressivement avec l'avancement du phasage, notamment à la fin du niveau 1 (niveau à 104 mNGF) afin de limiter la surface soumise aux intempéries et l'envol de poussières.

Les émissions de poussières et d'odeurs sont limitées dans la mesure où les déchets pulvérulents et putrescibles sont interdits.

Au vu des fréquences de déchargement (environ 1 à 2 camions par jour) et de régalaie (environ 1 à 2 fois par mois), les émissions de poussière restent modérées.

Des équipements de nettoyage sont à disposition à proximité, au niveau du centre de transfert. Le site ne prévoit pas l'installation de brumisateurs.

Les habitations les plus proches étant à plus de 300 m de la zone ISDI (cf. §4.2) les impacts prévisibles au niveau des habitations liés aux émissions atmosphériques sont très limités.

TRIGONE transmettra annuellement un bilan des mesures effectuées et des résultats obtenus à l'inspection des installations classées.

### 8.3 Emissions sonores. Bruit

#### 8.3.1 Cadre réglementaire

Selon l'arrêté ministériel du 12 décembre 2014 (Texte 12, Article 26), *les émissions sonores de l'installation ne seront pas à l'origine, dans les zones à émergence réglementée (ZER), d'une émergence supérieure aux valeurs admissibles définies dans le tableau suivant :*

NIEAU DE BRUIT AMBIANT EXISTANT dans les zones à émergence réglementée (incluant le bruit de l'installation)	ÉMERGENCE ADMISSIBLE POUR LA PÉRIODE allant de 7 heures à 22 heures, sauf dimanches et jours fériés	ÉMERGENCE ADMISSIBLE POUR LA PÉRIODE allant de 22 heures à 7 heures ainsi que les dimanches et jours fériés
Supérieur à 35 et inférieur ou égal à 45 dB (A)	6 dB (A)	4 dB (A)
Supérieur à 45 dB (A)	5 dB (A)	3 dB (A)

*De plus, le niveau de bruit en limite de propriété de l'installation ne dépassera pas, lorsqu'elle est en fonctionnement, 70 dB (A) en période de jour, sauf si le bruit résiduel pour la période considérée est supérieur à cette limite.*

*« Emergence » : la différence entre les niveaux de pression continus équivalents pondérés du bruit ambiant (installation en fonctionnement) et du bruit résiduel (en l'absence du bruit généré par l'installation)*

#### 8.3.2 Contexte sonore du site

Les émissions sonores au droit du site sont réduites à la seule circulation des camions pour le déchargement, les opérations ponctuelles de régilage-compactage et les opérations ponctuelles de broyage en vue d'une valorisation.

Les premières habitations se situent à plus de 300 m de l'installation (cf. §4.2).

Compte tenu du mode d'exploitation du site (trafic faible et opérations ponctuelles) le bruit et les vibrations générés par l'exploitation ne sont pas de nature à constituer une nuisance constante pour le voisinage.

Afin de minimiser et maîtriser les émissions sonores TRIGONE veillera à faire respecter les principes suivants :

- les véhicules de transport, les matériels de manutention et les engins de chantier utilisés à l'intérieur de l'installation seront conformes aux dispositions en vigueur en matière de limitation de leurs émissions sonores ;

- l'exploitation s'opérera uniquement durant la période diurne et selon les horaires de fonctionnement de l'installation ;
- la vitesse de circulation des engins de chantier et des camions assurant le transport des matériaux sera limitée à 30 km/h à partir de la voie d'accès et dans l'emprise de l'installation (cette mesure permettra également de limiter les envols de poussières) ;
- l'usage de tous appareils de communication par voie acoustique (sirènes, avertisseurs, haut-parleurs, etc.), gênant pour le voisinage, sera interdit, sauf si leur emploi est exceptionnel et réservé à la prévention et au signalement d'incidents graves ou d'accidents.
- Les chauffeurs seront rappelés d'atteler correctement les bennes pour éviter tout claquement entre éléments mobiles métalliques.

TRIGONE communiquera à l'avance avec les riverains pour prévenir, anticiper et coordonner les potentielles nuisances liées au bruit, notamment lors des opérations ponctuelles de broyage des déchets inertes en vue d'une valorisation.

### **8.3.3 Mesures sonores et points de mesure de 2016**

Une étude acoustique a été réalisée les 13 et 14 avril 2016 par le bureau IAC Acoustics, dans le cadre du contrôle périodique des émissions sonores liées au fonctionnement des installations du centre de transfert et de la plateforme de stockage et broyage de déchets verts. La plateforme de stockage temporaire de gravats était également en activité lors des mesures d'avril 2016.

Les mesures ont été programmées afin d'estimer les niveaux sonores de l'opération de broyage de déchets verts effectué environ 1 fois par mois (mesures avec broyage et mesures sans broyage de déchets verts).

Les points de mesure validés par la DREAL ont été les suivants :

- 2 points en limite de propriété (points LP)
- 2 points en zones à émergence réglementée (points ZER)



*Plan de localisation des points de mesure acoustique*

Le rapport de 2016 du bureau IAC Acoustics précise dans ses conclusions que les mesures en limite de propriété mettent en évidence le respect réglementaire en tous les points, quelque soit le fonctionnement du broyeur à végétaux. En ZER les mesures mettent en évidence qu'au point ZER2 la conformité est respectée quant le broyeur n'est pas en activité. Avec le broyeur en activité le dépassement de l'émergence autorisée n'est que de 0,5 dB. Cette valeur de dépassement est suffisamment faible pour rentrer en ligne de compte dans l'incertitude de mesurage (variabilité des niveaux sonores avec les paramètres influençant la propagation).

#### **8.4 Trafic**

La majorité des déchets inertes proviendront des déchetteries de Condom, Valence sur Baïse, Montréal du Gers, Eauze et Vic-Fezensac. Le site peut, en fonction des besoins, accepter des déchets de tout le territoire dont TRIGONE a la compétence. L'accès au site s'effectue par une voie de desserte locale puis par la route départementale D931.

Le tonnage annuel moyen d'apport de déchets inertes observé en 2015, 2016 et 2017 étant d'environ 3050 tonnes, ce qui, sur une base de 250 jours d'ouverture correspond à un tonnage quotidien de 12 tonnes par jour.

Considérant la capacité moyenne de chargement d'un camion (de l'ordre de 8 à 9 tonnes) l'augmentation de trafic de poids-lourd associé à l'activité ISDI est considérée faible, d'environ 1,36 camions par jour.

Les apports de déchets se font uniquement en période diurne selon les horaires de fonctionnement de l'installation afin de limiter l'impact sur le voisinage.

La vitesse de circulation des engins de chantier et des camions assurant le transport des matériaux est limitée à 30 km/h à partir de la voie d'accès et dans l'emprise de l'installation.



### **8.5 Déchets générés par l'activité**

Durant l'exploitation 3 types de déchets sont susceptibles d'être produits :

- les déchets induits par le personnel et l'utilisation des engins ;
- les déchets verts issus de l'entretien du site ;
- les déchets non acceptés dans le cadre de l'activité.

Pour ce qui concerne l'emploi des engins intervenant sur l'ISDI, leur entretien et contrôle périodique est réalisé sur site par un prestataire extérieur. La prise en charge des déchets spéciaux et/ou dangereux est prévue dans la prestation.

Les déchets induits par le personnel sont traités avec les filières associées au centre de transfert.

Les déchets verts issus de l'entretien du site et de ses abords seront regroupés vers la plateforme de transit et broyage de déchets verts présente sur le site.

Les déchets indésirables non acceptés avec les inertes (plastiques, ferraille, bois...) sont regroupés au niveau d'une benne ou bacs poubelle prévus à cet effet en pied de quai puis reconduits vers le centre de transfert mitoyen.

Afin d'éviter tout risque de pollution des eaux et/ou des sols par lessivage, les bacs poubelles seront étanches, isolés des pluies météoriques.

L'instruction « déchets non-conformes » précise les modalités d'intervention en cas de détection de déchets non acceptés en ISDI (cf. annexe 6), des fiches de dysfonctionnement « déchet non-conforme » sont prévues pour enregistrer la traçabilité des déchets non acceptés, conformément à l'arrêté du 29 février 2012. En cas de détection de déchets dangereux un bordereau de suivi conforme à l'arrêté 29 juillet 2005 est émis.

En plus d'un contrôle visuel effectué à la déchetterie, un second contrôle visuel est réalisé par le chauffeur de la SPL lors de la prise en charge de la benne, un troisième contrôle visuel des déchets est réalisé par l'agent TRIGONE sur site lors du déversement des bennes dans la zone de contrôle (cf. plan en annexe 3). Un contrôle visuel complémentaire peut être effectué lors du régilage définitif des déchets dans le casier.

Aucun brûlage sur site n'est autorisé.

### **8.6 Modalités de gestion des eaux sur site**

La parcelle objet de la présente demande n'est pas raccordée au réseau public en eau potable. Le personnel utilise l'eau potable du centre de transfert mitoyen.

#### **8.6.1 Eaux résiduaires**

L'activité ne produit pas d'eaux résiduaires puisque les déchets acceptés sont exclusivement de type « inerte ».

La parcelle objet de la présente demande n'est pas raccordée au réseau d'assainissement. Les agents sur site utilisent les toilettes du centre de transfert mitoyen raccordée à un réseau autonome.

### **8.6.2 Eaux pluviales**

La parcelle objet de la présente demande faisant partie intégrante des terrains de TRIGONE sur lesquels sont implantés un centre de transfert, une plateforme de stockage et broyage de déchets verts ainsi que l'ancienne décharge réhabilitée, les eaux pluviales issues de la zone ISDI sont collectées par le réseau pluvial de l'ensemble du site.

Les eaux pluviales internes sont drainées vers un bassin pluvial de confinement. Le site contenant aussi une décharge réhabilitée, les eaux de percolations issues de cette partie du site sont collectées dans un bassin spécifique de stockage des lixiviats.

Le suivi et l'enregistrement de la hauteur d'eau dans chacun des bassins (pluvial et lixiviats) est réalisé à minima 1 fois par semaine. Un registre de suivi hydraulique des hauteurs d'eau relevées est tenu à jour.

En mode normal, la vanne de sortie du bassin pluvial est ajustée pour laisser une réserve incendie (niveau entre 1,40 m et 3,00 m sur la règle).

Une analyse annuelle de la qualité des eaux pluviales est programmée par le responsable des sites extérieurs.

En cas d'accident (pollution accidentelle, déversement) l'agent sur site peut sectionner la sortie du bassin pour contenir ainsi les eaux de ruissellement.

Pour le site de Gondrin, l'AP de réhabilitation de 2007 de l'ancienne décharge ne prévoit pas de valeurs limites de rejet des eaux pluviales.

La zone ISDI est équipée d'un drain en partie médiane du casier pour faciliter l'évacuation des eaux pluviales en période humide.

Les eaux pluviales externes sont collectées par des fossés périphériques.

Le plan en annexe 3 présente les fossés de collecte des eaux pluviales internes et externes.

## **9 Principe de réaménagement après mise à l'arrêt définitif**

En cours d'exploitation une couverture temporaire constitué de 20 cm de terre sera mise en place. Cette réhabilitation provisoire sera effectuée progressivement avec l'avancement du phasage, notamment à la fin du niveau 1 (niveau à 104 m NGF) afin de limiter la surface soumise aux intempéries et l'envol de poussières.

Une fois que le tonnage maximal aura été atteint (niveau à 108 m NGF), la zone ISDI sera réhabilitée avec une couverture définitive d'environ 20 cm d'épaisseur atteignant donc un niveau final d'environ 108.20 m NGF.

Une pente légère (entre 3 et 5%) dirigée vers l'extérieur sera imprimée sur le terrain pour former ainsi un léger dôme qui sera raccordé sur une pente de talus de 2/3 de façon à favoriser l'écoulement des eaux pluviales. Le fossé périmétral des eaux pluviales sera maintenu.

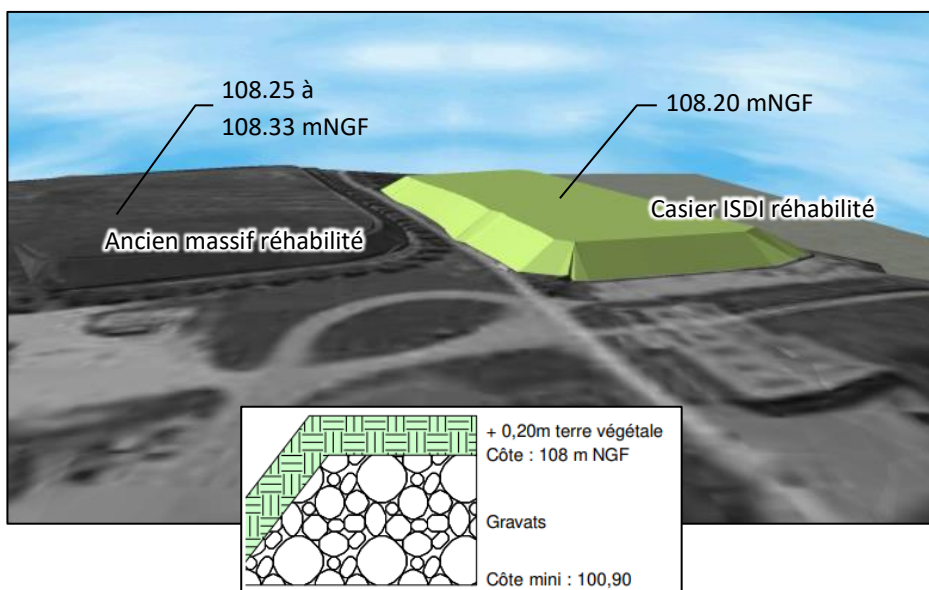
Le terrain ainsi aménagé sera recouvert de terre végétale formant la couverture finale prévue à l'article 33 de l'arrêté du 12 décembre 2014. Cette couverture permettra dans un premier temps le développement d'espèces herbacées puis la colonisation par des espèces arbustives pour maintenir ainsi la couverture sur les déchets inertes.

Les talus seront végétalisés à l'aide d'essences herbacées locales. Les parcelles seront finalement restituées sous la forme d'une aire arbustive en privilégiant des essences locales.

Un plan de réhabilitation à l'échelle 1/1000 est fourni en annexe 5.

L'usage futur du site pourra être défini après le réaménagement en fonction des besoins. A ce jour il n'est pas prévu d'usage ultérieur du site en fin d'exploitation, le réaménagement final tiendra compte de l'environnement existant et du massif de déchets non dangereux réhabilité.

La zone concernée pourra faire l'objet d'un dossier de demande de servitudes d'utilité publique.



Aperçu 3D du principe de réaménagement (vue vers le Sud)

L'aménagement du site après exploitation prend en compte l'aspect paysager, il est conçu de manière à harmoniser la hauteur finale avec la hauteur du dôme de déchets réhabilités qui culmine entre 108.25 et 108.33 m NGF (zone centrale du massif de déchets réhabilités).

## 10 Notice de maîtrise des dangers

### 10.1 Evaluation des dangers et des risques

#### 10.1.1 Stockage des déchets inertes

Les déchets inertes ne présentent par nature et définition aucun danger. Les éventuels déchets indésirables (plastiques, ferraille, bois...) qui sont reçus sur le site sont regroupés au niveau d'une benne ou bac poubelle prévu à cet effet en pied de quai. L'évacuation de ces déchets indésirables est réalisée régulièrement, le contenu est reconduit vers les exutoires dédiés.

Au vu de l'activité limitée de l'ISDI et du tri préalable réalisé au niveau des déchetteries, le stockage de déchets indésirables reste restreint.

#### 10.1.2 Stockage de matières dangereuses et combustibles

Il n'est pas prévu de stocker de matières dangereuses et combustibles sur l'emprise de la parcelle objet de la présente demande. Le combustible nécessaire pour les engins est stocké dans le hangar dédié à cet effet dans le bâtiment du centre de transfert (hors du périmètre ISDI).

Tous les produits chimiques stockés dans un conteneur maritime proche de la zone ISDI respectent les normes de stockage et étiquetage applicables aux produits dangereux. La quantité stockée et leur localisation figure sur l'instruction « procédure astreinte déchets » propre au centre de transfert jointe en annexe 6.

Les produits chimiques liquides et combustibles susceptibles de créer une pollution accidentelle des sols ou des eaux sont stockés sur des bacs de rétention à l'abri des eaux météoriques conformément aux prescriptions techniques applicables (capacité de rétention suffisante et sol étanche).

#### 10.1.3 Engins d'exploitation

Les différents engins d'exploitation qui sont utilisés sur le site pour la manipulation et le stockage des déchets inertes sont alimentés au Gasoil Non Routier. Aucun stockage de carburant n'est présent sur l'ISDI, l'alimentation en carburant de l'engin à chenilles est réalisée sur la zone ISDI. Lors du ravitaillement un bac de récupération des égouttures est mis en place, par ailleurs, de l'absorbant est mis à disposition au niveau du centre de transfert.

Les principaux risques liés à la présence de ces engins sur le site sont liés à l'épandage d'une nappe de carburant :

- l'inflammation d'une nappe de liquide inflammable et incendie ;
- la pollution accidentelle causée par une fuite du réservoir d'un engin.

Le stationnement de l'engin à chenilles est effectué sur la plateforme ISDI sur une zone prévue à cet effet tout en permettant l'accès des engins de secours, leur présence sur la zone ISDI se limitant aux opérations de réception des déchets inertes et au modelage du stockage.

#### **10.1.4 Interventions des entreprises extérieures**

Hormis les quelques opérations ponctuelles de remodelage des déchets, entretien, réparation, aucune intervention continue d'entreprise extérieure n'est attendue sur l'ISDI.

#### **10.1.5 Circulation sur le site**

La circulation sur le site concerne les manœuvres des engins de TRIGONE, des véhicules acheminant les déchets et des interventions ponctuelles des entreprises extérieures.

Une zone de stationnement et une piste d'accès sont aménagées afin de faciliter la coactivité des différents engins.

L'accès, la piste et la zone de stationnement sont conçues de manière à permettre l'intervention des secours en cas d'accident.

La localisation de la piste d'accès, le plan de circulation et la zone de stationnement sont détaillés dans le plan en annexe 3.

#### **10.1.6 Surveillance du site**

D'une manière générale, le risque de malveillance par intrusion sur le site de l'ISDI est limité par :

- un seul accès fermé par un portail métallique cadenassé en dehors des horaires d'ouverture
- une clôture sur tout le périmètre du site intégrant la zone ISDI et l'ancien massif de déchets réhabilité ;
- la présence du personnel pendant l'exploitation ;
- la limitation de l'accès par le seul personnel de TRIGONE et les entreprises lors des interventions ponctuelles ;
- l'existence d'une astreinte d'exploitation assurée en dehors des horaires d'exploitation.

### ***10.2 Justification des mesures mises en œuvre***

#### **10.2.1 Organisation de la sécurité**

Le personnel d'exploitation dispose des différentes instructions TRIGONE et formations nécessaires en matière de sécurité et d'environnement et est en mesure de manipuler un extincteur (formation bi-annuelle).

Chaque membre du personnel est informé des risques, de la conduite à tenir et des actions prioritaires à mettre en œuvre en cas de sinistre.

#### **10.2.2 Moyens de protection et d'intervention**

Des extincteurs sont disponibles dans le centre de transfert mitoyen à la zone ISDI et sur les engins.

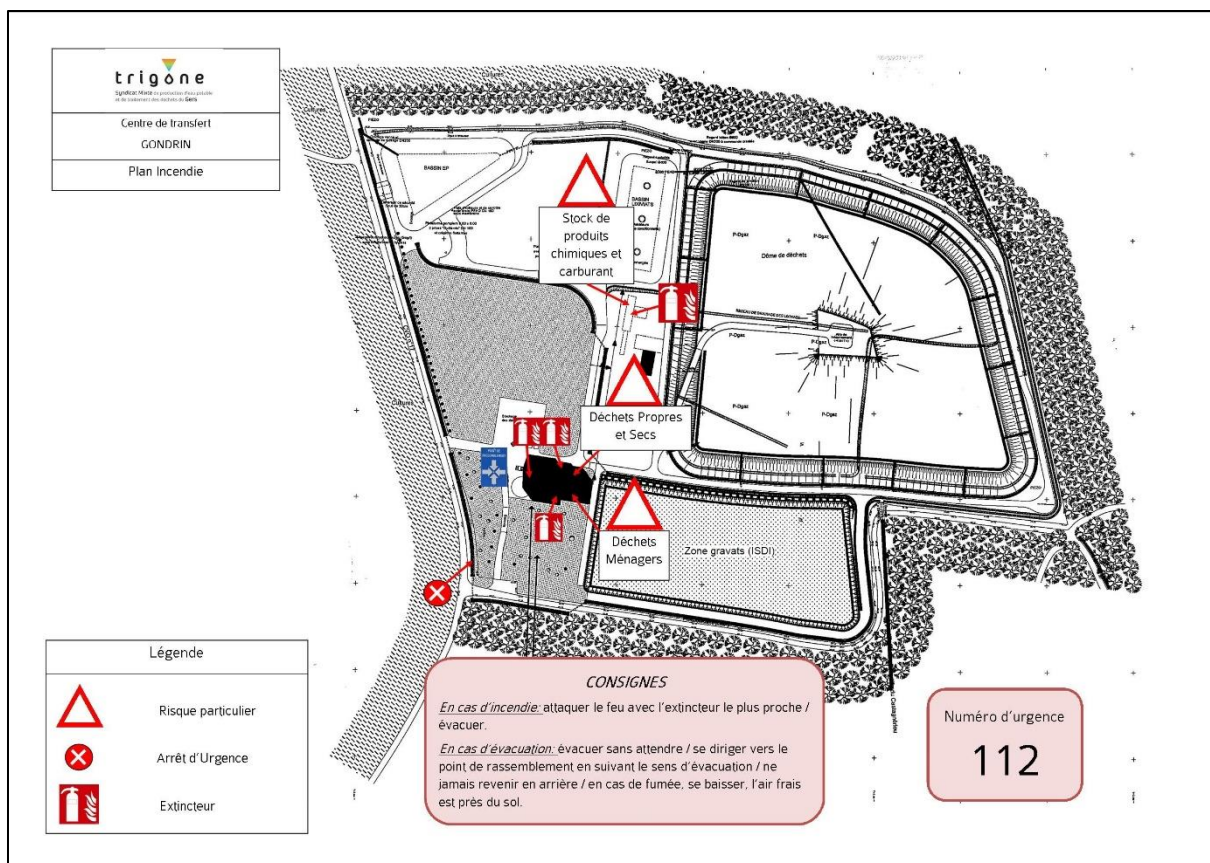
Le site dispose d'une piste d'accès stabilisée et dégagée permettant d'assurer un accès permanent aux services de secours. La piste stabilisée est accessible au fourgon pompe des services de secours.

Les véhicules dont la présence (pérenne ou ponctuelle) est liée à l'exploitation de l'installation stationnent sans occasionner de gêne pour l'accessibilité des services de secours depuis les voies de circulation externes à l'installation, même en dehors des heures d'exploitation et d'ouverture de l'installation.

Le centre de secours intervenant en première intervention sur la commune de Gondrin est le Centre de Première Intervention (1, rue Jean Jaures - 32330 GONDRIN, Tél. : 05 62 29 13 08), à environ 2,4 km de trajet, soit environ 4 min.

Les dispositions concernant la rétention des pollutions accidentelles ne sont pas applicables car il n'y a pas de stockage de matières dangereuses. Cependant, en cas de pollution émanant d'un engin, des kits anti-pollution sont présents sur le centre de transfert (absorbant minéral).

Le plan suivant présente la localisation des extincteurs fixes (situés sur le centre de transfert).



Le plan de circulation et la zone de stationnement des engins est présenté en annexe 3.

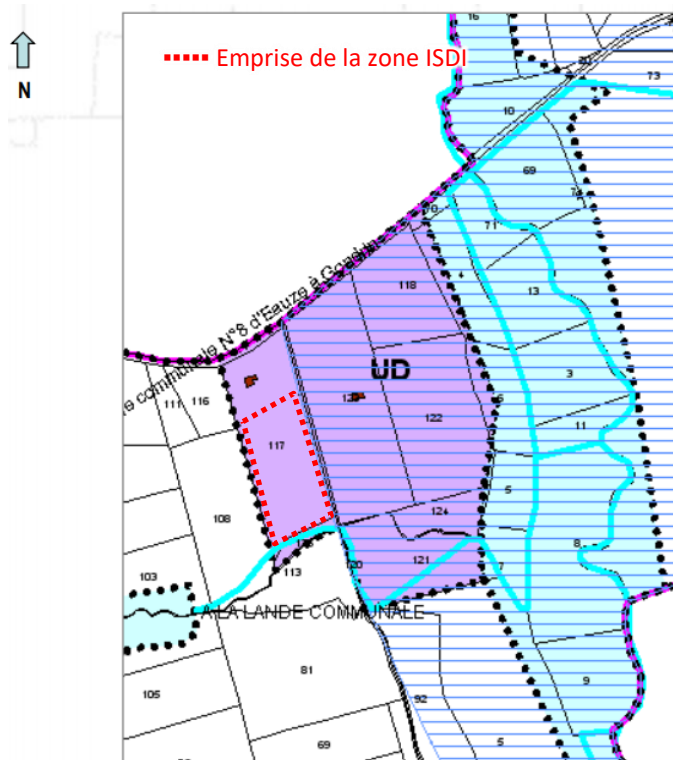
## 11 Compatibilité du projet

### 11.1 Plan Local d'Urbanisme – PLU

La commune de Gondrin dispose d'un Plan Local d'Urbanisme applicable à son territoire communal et consultable sur le site internet de la Mairie.

La parcelle concernée par l'emprise de la zone ISDI est située dans la section UD du PLU.

La zone UD correspond à la zone dédiée aux dépôts et transit de déchets. Le règlement autorise les constructions et les dépôts nécessaires à la poursuite de l'activité existante. Bien que faiblement urbanisé, ce site a fait l'objet d'un classement en zone U en raison de son caractère fortement anthropisé. Le secteur est en partie concerné par un risque d'inondation (non concerné par la parcelle objet de la demande : 000 F 142). Le règlement contient donc des éléments de nature à assurer une bonne prise en compte de ce risque.



Extrait du PLU de Gondrin

La référence cadastrale issue de [cadastre.gouv.fr](http://cadastre.gouv.fr) de la parcelle est : 000 F 142

L'activité d'une installation de stockage de déchets inertes associé à des opérations de broyage-concassage et transit de ces matériaux est donc compatible avec le PLU.

### 11.2 Plans régionaux de prévention et de gestion des déchets non dangereux

La loi sur la nouvelle organisation territoriale de la République (Notre), adoptée le 7 août 2015 attribue aux régions la compétence de gestion des déchets et l'élaboration des plans. Le

décret spécifie aux régions le soin d'organiser un état des lieux de la prévention et de la gestion des déchets et une planification de la « gestion des déchets à termes de six ans et douze ans ».

Actuellement, un Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets est en cours de validation. Ce document unique d'orientation doit définir et coordonner des actions et des moyens pour la réduction à la source des déchets, le réemploi, le recyclage ou leur valorisation. Il concerne tous les déchets des activités économiques, notamment du BTP, mais aussi des collectivités, des administrations et des ménages.

### ***11.3 Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Adour-Garonne, et Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)***

Le SDAGE décliné en SAGE et le PDM (Programme De Mesure) fixe les grandes orientations d'une gestion équilibrée et globale des milieux aquatiques et de leurs usages ainsi que les actions à mettre en œuvre. Ces documents sont préparés en application des articles L.212-1 à L.212-6 du code de l'environnement.

Le secteur d'étude est situé dans le périmètre du SDAGE Adour-Garonne.

Le SDAGE 2016-2021 Adour-Garonne a été approuvé en décembre 2015, il met à jour celui applicable lors du premier cycle 2010 - 2015.

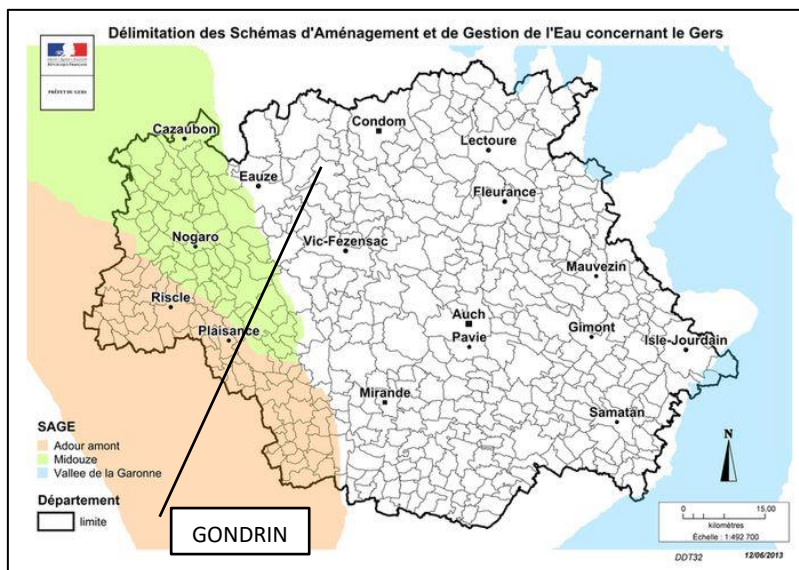
L'objectif fixé par le SDAGE 2016-2021 est que 69% des rivières du bassin Adour-Garonne soit en bon état écologique. Il est établi les orientations suivantes :

- Orientation A : Créer les conditions de gouvernance favorables à l'atteinte des objectifs du SDAGE.
- Orientation B : Réduire les pollutions.
- Orientation C : Améliorer la gestion quantitative.
- Orientation D : Préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques.

Les schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) doivent être compatibles ou rendus compatibles avec le SDAGE. Le SAGE est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Le SAGE fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau et sert donc à planifier la politique de l'eau à l'échelle d'un bassin versant. Ce schéma est établi par une Commission Locale de l'Eau (CLE) représentant les divers acteurs du territoire, soumis à enquête publique et est approuvé par le préfet.

Le secteur de Gondrin ne dispose pas de SAGE (cf. figure suivante).





(source : [www.gers.gouv.fr](http://www.gers.gouv.fr) – rubrique SDAGE, SAGE et PDM)

L'installation de stockage de déchets inertes est compatible avec les différentes dispositions du SDAGE. Le tableau suivant synthétise les mesures prises assurant la compatibilité avec le SDAGE 2015-2021 et vis-à-vis des mesures du PDM :

Code de la mesure et intitulé (SDAGE 2015-2021)	Descriptif	Mesures prises ou envisagées
ASS02 - Pluvial strictement	Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales strictement	La zone ISDI est ceinturée d'un réseau de collecte des eaux pluviales. Ces eaux sont dirigées vers un bassin de décantation et stockage.
IND07 - Prévention des pollutions Accidentelles	Mettre en place un dispositif de prévention des pollutions accidentelles	Des procédures internes sont mises en place pour éviter les pollutions accidentelles. Les engins sont entretenus régulièrement.
IND10 - Contrôles	Contrôler une installation classée pour la protection de l'environnement ayant des rejets aqueux pour lutter contre les pollutions industrielles	Les rejets du site (eaux pluviales) font l'objet d'analyses conformément à l'arrêté préfectoral et ministériel applicable.

*L'activité du site n'est pas concernée par le reste des mesures figurant sur l'annexe 2 du SDAGE 2015-2021*

*Source : tableau n°1 de l'annexe 2 du SDAGE Adour-Garonne 2015-2021*

En résumé, sur le site, toutes les dispositions pour la maîtrise des risques liés à l'émission de polluants dans les milieux souterrains et superficiels sont mises en œuvre. Il n'y a pas de stockage d'hydrocarbures sur la zone ISDI, et un contrôle rigoureux des apports de déchets inertes est opéré.

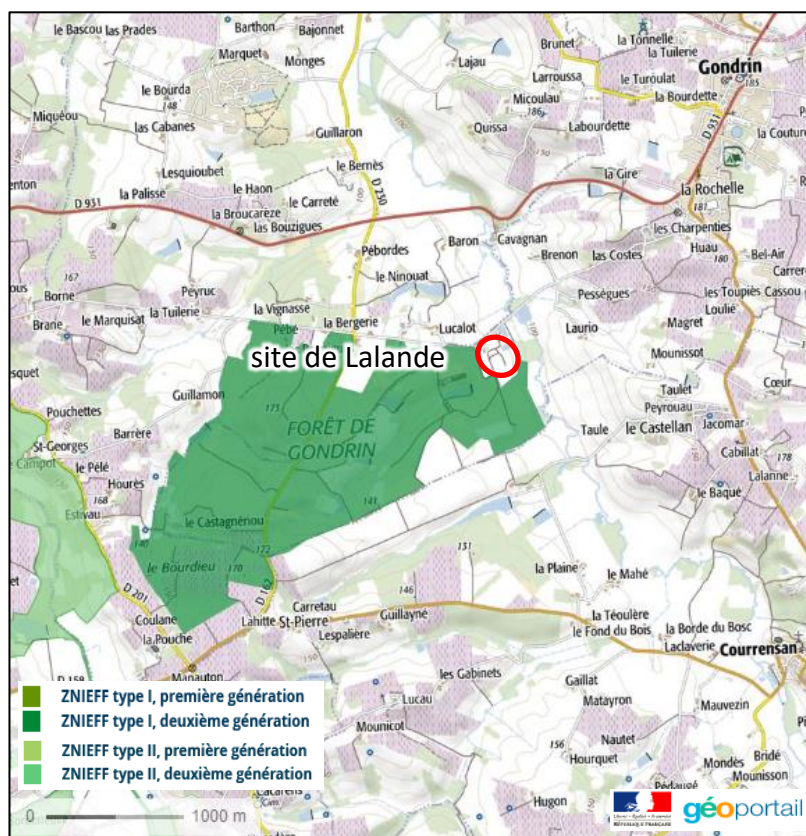
L'activité ISDI du site ne consommera pas d'espaces tels que des écosystèmes aquatiques et des zones humides. Le site du projet n'est pas référencé en zone humide élémentaire.

Les mesures mises en place limitent très fortement le risque de pollutions ponctuelles. Il n'y aura pas de prélèvement d'eau sur les ressources.

Le projet de remise en état prévoit la plantation d'espèces locales adaptées, non invasives.

#### 11.4 Espaces protégés

Le site n'est pas concerné par une ZNIEFF, ni par une zone NATURA 2000 ni par toute autre zone protégée. Les zones protégées les plus proches du site sont identifiées sur les plans ZNIEFF et Natura 2000 (cf. figures suivantes).



Localisation des espaces naturels protégés (ZNIEFF) autour du site



Localisation des espaces naturels protégés (NATURA 2000) autour du site

## 12 Respect des prescriptions de l'arrêté du 12 Décembre 2014 (rubrique 2760-3)

L'étude de la conformité réglementaire exigée par l'article R512-46-4 du Code de l'Environnement est développée dans le tableau des pages suivantes. Il présente l'ensemble des justifications et les mesures retenues afin de garantir le respect des prescriptions de l'arrêté du 12 Décembre 2014 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations du régime de l'enregistrement relevant de la rubrique 2760-3 (ISDI).

Prescriptions (cf. annexe 12 : contenu des articles de l'arrêté ministériel du 12/12/2014 )	Mesures retenues pour garantir le respect des prescriptions de l'arrêté du 12 décembre 2014	Pièces justificatives
Article 1	Sans objet	
Article 2	Sans objet	
Article 3	Sans objet	
Article 4	Le plan en annexe 3 présente l'emprise de l'installation, le positionnement des pistes, des aires de stationnement des engins de l'exploitation, des stocks de déchets, etc., ainsi que les abords du site dans un rayon de 50 mètres du périmètre. Comme le montre le § 5 l'installation est implantée hors zone d'affleurement de nappe, cours d'eau, plan d'eau, canaux et fossés, temporaires ou définitifs. Un ouvrage de drainage des eaux accumulées dans la zone ISDI lors des épisodes pluvieux a été réalisé en décembre 2018.	Plan en annexe 3
Article 5	L'ensemble des documents énumérés dans cet article est établi et tenu à jour. Cf. § 4.2 : Description du site et ses abords ; Cf. § 5.1 et 5.2 : Contexte géologique et hydrogéologique	Ensemble du dossier Annexe 9
Article 6	L'installation respecte les distances d'éloignement (cf. § 4.2) : <ul style="list-style-type: none"> <li>• 10 mètres des constructions à usage d'habitation, (...), des zones destinées à l'habitation ou des captages d'eau ;</li> <li>• 10 mètres des voies d'eau, voies ferrées ou voie de communication routières.</li> <li>• Les stockages sont éloignés d'une distance d'au moins 10 mètres par rapport à la limite du site.</li> </ul>	Plans en annexe 1 et 2
Article 7	L'ensemble des mesures prises pour prévenir les envois de poussière sont décrites dans le § 8.2. Les espaces végétalisés sont présentés au plan en annexe 2 et en annexe 10.	Plan en annexe 2 et annexe 10
Article 8	L'ensemble des mesures prises pour l'intégration du site dans le paysage sont décrites dans le § 8 et § 9.	
Article 9	Une notice de fonctionnement spécifique au site de Gondrin est disponible sur site. Cette notice détaille toutes les conditions d'exploitation et les mesures mises en œuvre pour réduire l'impact des activités sur l'environnement (cf. annexe 6). L'ensemble des procédures et instructions de TRIGONE pour limiter l'impact sur l'environnement sont présentées en annexe 6.	Annexe 6

Article 10	Hormis les éventuels déchets indésirables, il n'y a pas de stockage de matières dangereuses ou combustibles prévu sur l'ISDI. Non concerné, voir justification dans le § 10.	
Article 11	Le plan de circulation/stationnement avec l'accès des secours est précisé dans le § 10 et sur le plan en annexe 3.	Plan en annexe 3
Article 12	Le plan localisation des extincteurs est présenté dans le § 10.	
Article 13	Les dispositions concernant la rétention des pollutions accidentelles ne sont pas applicables car il n'y a pas de stockage de matières dangereuses. Non concerné, voir justification dans le § 10.	
Article 14	La liste des personnes autorisées sur site et leur fonction est gérée par le Responsable des sites extérieurs et le Chef du service déchets de TRIGONE. Le personnel destiné à l'exploitation et la surveillance du site ont suivi une formation interne spécifique. Les consignes d'exploitation à respecter sont précisées dans la notice d'exploitation (§ 3.1.3). Le personnel peut, à tout moment, se référer à ces consignes d'exploitation contenues dans un classeur spécifique présent sur site (cf. annexe 6). Les plans en annexe 3 et 4 indiquent le lieu et le phasage des stocks.	Annexe 6
Article 15	Une procédure spécifique aux ISDI détermine les conditions d'acceptation de déchets inertes. Cette procédure reprise dans la notice d'exploitation et la fiche d'acceptation préalable, est conforme à l'arrêté du 12 décembre 2014 relatif aux conditions d'admission des déchets inertes dans les installations relevant des rubriques 2515, 2516, 2517 et dans les installations de stockage de déchets inertes.	Annexe 6
Article 16	Les dispositifs permettant d'empêcher l'accès des personnes extérieures à l'installation sont décrits dans le §10.1.6	
Article 17	Les dispositions prises pour limiter le bruit et les vibrations sont décrites dans le §8.3	
Article 18	Les consignes d'exploitation précisent qu'il est interdit de procéder au brûlage de déchets (cf. § 8.5). Un classeur avec les consignes d'exploitation est présent sur site.	Annexe 6
Article 19	Le § 7.3 précise le mode de déchargement des déchets, d'abord sur une zone de contrôle puis le déplacement vers la zone de stockage définitif. Cette zone est matérialisée sur site.	
Article 20	L'organisation du stockage des déchets est détaillée en § 6.2.	Plan de phasage (coté NGF), annexe 4
Article 21	Le plan de phasage est tenu à disposition de l'inspection.	Plan de phasage (coté NGF), annexe 4
Article 22	Un panneau de signalisation et information conforme est placé à proximité immédiate de l'entrée principale. A l'issue de la notification de l'arrêté préfectoral le panneau sera actualisé pour y reporter la date d'autorisation de l'arrêté.	
Article 23	Il n'est pas prévu d'utiliser de l'eau dans le cadre du nettoyage des installations ou des brumisateurs pour l'arrosage des pistes (court trajet sur terre battue, environ 200 m) (cf. § 8.2.3). En cas de besoin, le bassin de collecte des eaux pluviales de la zone de l'ancien massif de déchets serait éventuellement disponible sur le site.	

Article 24	Les dispositions prises pour limiter les émissions de poussières et d'odeurs sont détaillées dans le § 8.2.	
Article 25	Les dispositions prises pour la surveillance et limiter les émissions de poussières et d'odeurs sont détaillées dans le § 8.2.	Annexe 8
Article 26	Les mesures retenues pour limiter les bruits et les vibrations sont décrites dans le §8.3	
Article 27	La gestion des déchets produits par l'installation est décrite dans le § 8.5	
Article 28	Des bacs poubelle ou bennes en pied de quai sont à disposition pour le tri des indésirables (cf. § 7.3 et 8.5).	
Article 29	Le mode de gestion des déchets (indésirables) produits par le site est précisé au § 8.5 et sur les instructions dédiées.	Annexe 6
Article 30	Le dispositif de suivi de la qualité des eaux souterraines est précisé dans le § 5.2	
Article 31	TRIGONE réalise d'ores et déjà la déclaration périodique de surveillance (GIDAF) en lien avec le massif de déchets anciens réhabilité. La déclaration des émissions (GEREP) est également réalisée.	
Articles 32, 33 et 34	Les dispositions prévues pour le réaménagement du site après exploitation sont détaillées dans le § 9.	Plan en annexe 5
Article 35 et 36	Sans objet	

## 13 Annexes

### ***13.1 -ANNEXE 1 : Plan de localisation au 1/25000***

(Plan conforme au 1° de l'article R512-46-4 du code de l'environnement)

### ***13.2 -ANNEXE 2 : Plan des abords de l'installation au 1/2500***

(Plan conforme au 2° de l'article R512-46-4 du code de l'environnement)

### ***13.3 -ANNEXE 3 : Plan d'ensemble au 1/1250***

(Plan conforme au 2° de l'article R512-46-4 du code de l'environnement)

Plan à l'échelle 1/1250 en dérogation à l'échelle 1/200 prévue par 3° de l'article R512-46-4 du code de l'environnement. Trigone demande l'autorisation de joindre à la présente demande d'enregistrement ce plan de masse à une échelle inférieure au 1/200 compte tenu de la taille du site et le niveau de détail nécessaire.

### ***13.4 -ANNEXE 4 : Plans de phasage au 1/1000 (3 plans)***

### ***13.5 -ANNEXE 5 : Plan de remise en état au 1/1000***

### ***13.6 -ANNEXE 6 : Procédures et instructions : Notice d'exploitation, conditions d'admission-fiche IAPA, instructions de maîtrise opérationnelle et instructions de maîtrise des situations d'urgence.***

### ***13.7 -ANNEXE 7 : Procès-Verbal de mise à disposition des biens immeubles***

### ***13.8 -ANNEXE 8 : Rapport BURGEAP du 27/01/2016 proposant des points de contrôle pour les mesures de poussières et mail de validation de la DREAL***

### ***13.9 -ANNEXE 9 : Arrêté préfectoral de 2009 autorisant l'activité ISDI et preuve du dépôt de déclaration de l'activité broyage de déchets inertes***

### ***13.10 -ANNEXE 10 : Reportage photographique – état des lieux entre mai et septembre 2018***

### ***13.11 -ANNEXE 11 : Compte administratif-financier de 2017***

### ***13.12 -ANNEXE 12 : Arrêté du 12 décembre 2014 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations du régime de l'enregistrement relevant de la rubrique n° 2760 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (NOR: DEVP1412526A)***